

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1^{ER} JUIN 2015
Convocations envoyées le 12 mai 2015



~ ~ ~

Le premier juin deux mille quinze à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Député-Maire,

M. BOIGARD, Mme JABOT, MM. GILLOT et HÉLÈNE, Mmes BAILLERAU, GUIRAUD et LEMARIÉ, M. MARTINEAU, Adjoints,

M. VRAIN, Conseiller Municipal Délégué,

M. RICHER, Mme ROBERT, M. MILLIAT, Mmes PRANAL et RIETH, M. PLAISE, Mmes TOULET et HINET, M. CORADAZZO, Mmes RICHARD, GALOYER-NAVEAU et RENODON, M. QUÉGUINEUR, Mme BENOIST, MM. LEBIED et FORTIER, Mme PECHINOT, MM. FIEVEZ et DESHAIES, Mme de CORBIER, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. COUTEAU, pouvoir à M. BRIAND,
 M. VALLÉE, pouvoir à Mme TOULET,
 Mme PUIFFE, pouvoir à Mme de CORBIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme de CORBIER.

~ ~ ~

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

~ ~ ~

Première Commission



**FINANCES – RESSOURCES HUMAINES
SÉCURITÉ PUBLIQUE - AFFAIRES GÉNÉRALES
INTERCOMMUNALITÉ**

Rapporteurs :
M. HÉLÈNE
M. BOIGARD
Mme LEMARIÉ

ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales



Monsieur le Député-Maire présente le rapport suivant :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.

Monsieur le Député-Maire : *Madame De CORBIER, souhaitez-vous être candidate ?*

Madame de CORBIER : *Oui j'y tiens !*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Madame Ingrid de Corbier en tant que secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU LUNDI 23 MARS 2015



Monsieur le Député-Maire : *Avez-vous des observations ?*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi 23 mars 2015.

GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base
de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Rapport n° 100 :

Monsieur HÉLÈNE, Cinquième Adjoint, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),
- pour passer les contrats d'assurances (alinéa 6)

Dans le cadre de cette délégation, **deux décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal du 24 avril 2015.

DECISION N° 1 DU 18 MAI 2015
Exécutoire le 22 mai 2015

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Assurances

Contrat « Dommages aux biens » - Réduction de la superficie du patrimoine communal assuré

Avenant n° 1

Montant de l'avenant : remboursement à la commune d'une somme de 1 482,25 €.

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour passer les contrats d'assurance (alinéa 6),

Vu le contrat passé en 2014 avec la SMACL prenant en compte les garanties « dommages aux biens»,

Considérant la mise à jour dudit contrat pour l'exercice 2014, basée sur la superficie globale des bâtiments communaux,

Considérant l'avenant de régularisation de prime proposé par la SMACL,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

L'avenant de régularisation n° 1 au contrat « dommages aux biens» pour l'année 2014 proposé par la SMACL est accepté.

ARTICLE DEUXIEME :

Le montant de l'avoir à verser à la commune au titre de cet avenant s'élève à la somme de 1.482,25 € (mille quatre cent quatre-vingt-deux euros vingt-cinq centimes) et sera versé au chapitre 77 – article 7718.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 148)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 mai 2015,

Exécutoire le 22 mai 2015.

<p>DECISION N° 2 DU 19 MAI 2015 Exécutoire le 22 mai 2015</p>
--

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
LOCATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UNE MAISON SITUEE 91
BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
 Désignation d'un locataire
 Perception d'un loyer

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la décision du Maire en date du 7 janvier 2015, exécutoire le 9 janvier 2015, portant acquisition d'une parcelle bâtie cadastrée section AT N° 50 située 91 boulevard Charles de Gaulle, appartenant aux consorts PARENT, par mise en œuvre du droit de préemption urbain,





Considérant que la parcelle cadastrée AT n° 50 est incluse dans le périmètre d'étude n° 9 inscrit au Plan d'Occupation des Sols / Plan Local d'urbanisme depuis 2006, « pour la requalification urbaine de l'îlot Jean Moulin pour le réaménagement du boulevard Charles de Gaulle sur une emprise de 25 m de part et d'autre du boulevard »,

Considérant que l'acquisition du bien susvisé par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire lui permettra, après démolition du bâti, d'aménager le boulevard Charles de Gaulle,

Considérant qu'il est possible, en attendant la réalisation de cet aménagement, de procéder à la location de la maison située au n° 91 boulevard Charles de Gaulle,

Considérant la demande de Madame Sylvie CHABOSSEAU, pour occuper cette maison,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de désigner le locataire conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Madame Sylvie CHABOSSEAU, pour lui louer la maison située 91 boulevard Charles de Gaulle, parcelle bâtie cadastrée section AT n° 50, avec effet au 1^{er} juillet 2015 pour une durée de deux ans.

ARTICLE DEUXIEME :

Le loyer de cette maison est fixé à 700 € mensuels.

ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

La locataire prendra le logement en l'état et en aucun cas elle ne pourra demander à la ville des mises en conformité.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité. (Délibération n°149)
Transmise au représentant de l'Etat le 22 mai 2015,
Exécutoire le 22 mai 2015.

Monsieur HÉLÈNE : *Je vais vous faire le compte rendu de deux décisions du Maire. La première date du 18 mai et concerne un avenant à notre contrat d'assurance « Dommages aux biens » à la suite d'une réduction de surface du patrimoine assuré.*

Cela permet un remboursement de 1482,25 €.

La décision n° 2 concerne une location précaire et révocable d'une maison située 91 boulevard Charles De Gaulle, pour un loyer de 700 €.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

~~~~~



## ADHÉSION DE LA COMMUNE AU CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES



**A – Déplacement de Monsieur Michel GILLOT, Maire-Adjoint, délégué à l'Urbanisme et aux Projets Urbains, à Paris le mercredi 20 mai 2015 afin de participer au Conseil d'Administration et le jeudi 25 juin à la réunion de bureau**

**B – Déplacement de Monsieur Michel GILLOT, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Projets Urbains, à Nantes le jeudi 4 juin 2015 afin de participer dans le cadre de Vélo City à la réunion des adhérents du club des villes et territoires cyclables  
Mandat spécial**



**Rapport n° 101 :**

**Monsieur HÉLÈNE, Cinquième Adjoint, présente le rapport suivant :**

Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, Premier Vice-Président du Club des Villes et Territoires Cyclables a souhaité se rendre à Paris le mercredi 20 mai 2015 afin de participer au Conseil d'Administration de cet organisme. Par ailleurs, il sera amené à participer à la réunion de Bureau, prévue le lundi 25 juin 2015. En parallèle, il souhaite se rendre à Nantes le jeudi 4 juin 2015, dans le cadre de Vélo City à la réunion annuelle des adhérents du club.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 21 mai 2015, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, d'un mandat spécial (à titre de régularisation), pour son déplacement du 20 mai 2015, d'un second mandat pour le déplacement du 25 juin et d'un troisième mandat pour le déplacement du 4 juin,
- 2) Préciser que ces déplacements donnent lieu à des dépenses de transport pour se rendre à Paris et Nantes directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ces déplacements font l'objet à chaque déplacement d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint Cyr sur Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015, chapitre 65 - article 6532 pour les frais de déplacement.



**Monsieur HÉLÈNE** : *Ce rapport concerne deux déplacements de notre collègue Monsieur GILLOT dans le cadre de l'adhésion de la commune au Club des Villes et Territoires Cyclables.*

*Un premier déplacement a déjà eu lieu le 20 mai et il s'agit simplement d'une régularisation. Le prochain se déroulera le 4 juin prochain à Nantes.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°150)

Transmise au représentant de l'Etat le 2 juin 2015,

Exécutoire le 2 juin 2015.

~ ~ ~



**DÉPLACEMENT DE MONSIEUR GILBERT HÉLÈNE, MAIRE-ADJOINT, A PARIS  
LE MARDI 19 MAI 2015 AFIN DE PARTICIPER AU COLLOQUE « RYTHMES  
SCOLAIRES ET COMPLÉMENTARITÉ ÉDUCATIVE  
EN ALLEMAGNE ET EN FRANCE »**



**Mandat spécial – Régularisation**



Rapport n° 102 :

**Monsieur HÉLÈNE, Cinquième Adjoint, présente le rapport suivant :**

Monsieur Gilbert HÉLÈNE, Maire-adjoint, s'est rendu à Paris le mardi 19 mai 2015, en remplacement de Madame Françoise BAILLERAU indisponible, afin de participer au colloque « Rythmes scolaires et complémentarité éducative en Allemagne et en France ». Ce colloque était organisé par l'ORTEJ (Observatoire des Rythmes et des Temps des Enfants et des Jeunes).

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 21 mai 2015, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir, à titre de régularisation :

- 1) Charger Monsieur Gilbert HELENE, Maire-adjoint en charge des Finances, d'un mandat spécial, pour son déplacement du 19 mai 2015, à titre de régularisation,
- 2) Préciser que ce déplacement a donné lieu à des dépenses de transport pour se rendre à Paris, directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ce déplacement a fait l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint Cyr sur Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015, chapitre 65 - article 6532 pour les frais de déplacement.



**Monsieur HÉLÈNE :** *Il s'agit de régulariser mon déplacement du 19 mai 2015 à PARIS où se tenait le colloque de l'ORTEJ sur le rythme des jeunes enfants. Ce colloque était organisé par notre ancien collègue Monsieur TESTU.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Cela portait sur ce que Saint-Cyr a fait dans ce domaine ?*

**Monsieur HÉLÈNE :** *Voilà c'est ça. Nous avons présenté avec Monsieur LARDET, l'expérience de Saint-Cyr-sur-Loire. Cela a été très apprécié car les allemands sont un peu en retard. La grosse différence, c'est que les études en Allemagne se déroulent le matin, et l'après-midi est réservée aux activités périscolaires.*

*Cela se fait à la discrétion des établissements scolaires et en plus de cela, ils font payer les familles. Cela représente tout de même 180 € par mois.*



**Monsieur le Député-Maire :** *J'en profite pour dire que nous avons eu une discussion à l'assemblée sur ce point. Il y a de nombreux maires qui commencent à faire payer les familles et à demander une participation sur le sujet car ils se trouvent en grosse difficulté. Il y a des communes qui n'arrivent pas à baisser leurs charges de fonctionnement et elles commencent donc à facturer ce genre de chose.*

**Madame BAILLERAU :** *Pour compléter votre propos, cela concerne les communes qui avaient choisi les rythmes scolaires l'après-midi. En effet, cela multiplie, voire, triple, le nombre d'intervenants.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°151)

Transmise au représentant de l'Etat le 2 juin 2015,

Exécutoire le 2 juin 2015.

~~~~~

**EXAMEN ET VOTE DES COMPTES DE GESTION ET COMPTES
ADMINISTRATIFS
EXERCICE 2014**



A – Budget Principal

B – Budgets annexes :
ZAC Bois Ribert - ZAC Charles De Gaulle
ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie
ZAC Croix de Pierre – ZAC la Roujolle
ZAC Equatop – La Rabelais



Rapport n° 103 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Ce rapport concerne le vote des comptes administratifs et de gestion. Les comptes de la commune ont donc été arrêtés au 31 décembre 2014. Selon la loi, ils doivent être présentés au Conseil Municipal avant le 1^{er} juin. Nous y sommes. Ils doivent également être votés avant le 30 juin, nous y sommes aussi.

Une instruction ministérielle de 2012 rappelle que l'assemblée délibérante ne peut valablement statuer sur le compte administratif sans disposer, au préalable, du compte de gestion.

Celui-ci est établi par le receveur municipal. Les chiffres nous ont été transmis et ils correspondent parfaitement avec ceux de la commune. D'ailleurs, vous avez eu en annexe de votre cahier de rapports ce compte de gestion. Il doit être acté par le Conseil Municipal avant l'approbation du compte administratif.

Au préalable, je vais vous donner quelques chiffres.

En section de fonctionnement, le total des recettes s'élève à 22 092 887,99 €. Le total des dépenses se monte à 17 557 933,97 €.

En section d'investissement, le total des recettes s'élève à 10 458 229,15 €. Le total des dépenses se monte à 13 524 980,02 €. Il faut tenir compte des restes à réaliser dont le solde s'établit à – 169 324,24 € et le résultat de l'exercice est positif et s'élève à 1 298 878,91 €.

Le budget de fonctionnement a été réalisé en recettes à 100,72 % et en dépenses, à 98,20 %. Donc on est toujours bien.

Le budget d'investissement a été réalisé en recettes à 80,08 % et en dépenses, à 79,11 %. C'est un chiffre très favorable car ces dernières années, c'était plutôt en dessous et cela veut dire que l'on suit bien nos investissements.

L'analyse financière indique que les indicateurs restent encore favorables, malgré une tension sur les recettes mais je ne vais pas insister, vous en connaissez l'origine et les causes.

Je vais maintenant vous présenter les budgets annexes.



Budget annexe de la ZAC Equatop – La Rabelais

*Résultat de la section de fonctionnement : + 813 382,37 €
Solde d'exécution de la section d'investissement : - 522 045,50 €*

Budget annexe de la ZAC Charles De Gaulle

Résultat de la section d'investissement : - 916 759,46 €

Budget annexe de la ZAC Bois Ribert

Résultat de la section d'investissement : + 218 905,84 €

Budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie

Résultat de la section d'investissement : - 198 760,82 €

Budget annexe de la ZAC la Roujolle

Résultat de la section d'investissement : - 311 830,67 €

Budget annexe de la ZAC Croix de Pierre

Résultat de la section d'investissement : - 386 387,59 €

Bien évidemment, il s'agit de budgets d'investissement glissants donc, ce ne sont pas des résultats définitifs puisque l'on est dans de l'investissement.

Seul est définitif, le résultat de la section de fonctionnement.

Monsieur le Député-Maire : Avez-vous des questions ?

Je remercie Monsieur HÉLÈNE ainsi que les services. Nous avons un bon document budgétaire.

Sur ce document, juste un commentaire de ma part.

D'abord, en ce qui concerne l'évolution des frais de personnel, on est à 3,25 % par an, en moyenne sur 5 ans, alors qu'on n'a pas augmenté le nombre de nos collaborateurs. Donc, c'est une charge qui est importante et qu'on retrouve en page 44. On s'aperçoit aujourd'hui que les frais de personnel sont légèrement supérieurs aux recettes fiscales.

Il faut que tout le monde ait bien cela en tête.

Le montant des impôts paye les dépenses de personnel du fonctionnement de la mairie. Là encore, nous avons une situation qui est un peu favorable.

Puis, nous avons l'évolution des intérêts de la dette. On est passé de 852 000 € à 491 000 € avec surtout un désendettement de la ville, qui passe de 20 000 000 € à 17 730 000 €. Petit à petit, chaque année, on essaie de le réduire et c'est bien.

Enfin, vous verrez, l'évolution du taux d'épargne est liée à ce resserrement du fonctionnement, qui diminue petit à petit et sur lequel il faut être vigilant.

Ces ratios sont intéressants à étudier.

Je vais demander à Monsieur RICHER de bien vouloir prendre ma place mais auparavant je fais voter les comptes de gestion.



BUDGET PRINCIPAL - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2014

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
 - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°152)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2015,

Exécutoire le 12 juin 2015.



BUDGET ANNEXE ZAC BOIS RIBERT - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2014

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
 - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION du budget annexe ZAC Bois Ribert, dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°153)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2015,
Exécutoire le 12 juin 2015.



BUDGET ANNEXE ZAC CHARLES DE GAULLE - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2014

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
 - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
 - 4) De bien vouloir :
 - Déclarer que le COMPTE DE GESTION du budget annexe de la ZAC Charles De Gaulle dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°154)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2015,

Exécutoire le 12 juin 2015.



BUDGET ANNEXE ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2014

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
 - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION du budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

~~~~~

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°155)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2015,  
Exécutoire le 12 juin 2015.

~~~~~



BUDGET ANNEXE ZAC CROIX DE PIERRE - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2014

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
 - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION du budget annexe de la ZAC Croix de Pierre dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°156)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2015,

Exécutoire le 12 juin 2015.



BUDGET ANNEXE ZAC DE LA ROUJOLLE - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2014

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances,

Il est demandé au Conseil Municipal,



- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
 - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION du budget annexe de la ZAC de la Roujolle dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°157)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2015,

Exécutoire le 12 juin 2015.



BUDGET ANNEXE ZAC EQUATOP – LA RABELAIS - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2014

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les

bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,



- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
 - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION du budget annexe de la ZAC Equatop – La Rabelais dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°158)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2015,

Exécutoire le 12 juin 2015.



Il faut maintenant élire un Président et je propose la candidature de Monsieur RICHER afin qu'il vienne présider à ma place.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit élire un président de séance.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Monsieur Bernard RICHER, Conseiller Municipal et doyen du Conseil Municipal, pour présider la séance.

Monsieur le Député-Maire quitte la salle.

Monsieur RICHER : *Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Député-Maire a quitté la salle et je prends donc la présidence momentanément.*

Avant de procéder au vote, avez-vous des observations à faire sur ces différents comptes administratifs de l'exercice 2014 ?

Il n'y en a pas. Je vous remercie et je passe au premier vote.

Monsieur FIEVEZ : *Juste pour dire qu'effectivement il n'y a pas de remarque. Nous avons analysé à la loupe tout en détail et sans doute notre cité naturelle...on ne s'est rendu compte de rien... mais conformément au même regard porté par l'analyse de gestion, nous tirons la conclusion que nous votons les différents textes sans inquiétude de notre part.*

Monsieur RICHER : *Je vous remercie Monsieur FIEVEZ. Nous pouvons passer aux différents votes.*

BUDGET PRINCIPAL -EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2014

Réuni sous la présidence de Monsieur Bernard RICHER, Conseiller Municipal et doyen du Conseil,

Monsieur le Député-Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du mardi 26 mai 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Principal de l'exercice 2014,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2014,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Principal,
- 2) Constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,



- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.



~~~~~

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°159)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2015,

Exécutoire le 12 juin 2015.

~~~~~

BUDGET ANNEXE ZAC BOIS RIBERT - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2014

Réuni sous la présidence de Monsieur Bernard RICHER, Conseiller Municipal et doyen du Conseil,

Monsieur le Député-Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du mardi 26 mai 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Bois Ribert de l'exercice 2014,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2014,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC du Bois Ribert,
- 2) Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°160)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2015,

Exécutoire le 12 juin 2015.



BUDGET ANNEXE ZAC CHARLES DE GAULLE - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2014

Réuni sous la présidence de Monsieur Bernard RICHER, Conseiller Municipal et doyen du Conseil,

Monsieur le Député-Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du mardi 26 mai 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Charles De Gaulle de l'exercice 2014,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2014,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Charles De Gaulle,
- 2) Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°161)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2015,

Exécutoire le 12 juin 2015.



BUDGET ANNEXE ZAC MÉNARDIERE-LANDE-PINAUDERIE - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2014

Réuni sous la présidence de Monsieur Bernard RICHER, Conseiller Municipal et doyen du Conseil,

Monsieur le Député-Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du mardi 26 mai 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie de l'exercice 2014,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2014,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie de l'exercice 2014,
- 2) Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°162)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2015,

Exécutoire le 12 juin 2015.



BUDGET ANNEXE ZAC CROIX DE PIERRE - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2014

Réuni sous la présidence de Monsieur Bernard RICHER, Conseiller Municipal et doyen du Conseil,

Monsieur le Député-Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du mardi 26 mai 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Croix de Pierre de l'exercice 2014,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2014,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC de la Croix de Pierre,
- 2) Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.



(Délibération n°163)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2015,
Exécutoire le 12 juin 2015.



BUDGET ANNEXE ZAC DE LA ROUJOLLE - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2014

Réuni sous la présidence de Monsieur Bernard RICHER, Conseiller Municipal et doyen du Conseil,

Monsieur le Député-Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du mardi 26 mai 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC de la Roujolle de l'exercice 2014,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2014,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC de la Roujolle,
- 2) Constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°164)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2015,
Exécutoire le 12 juin 2015.



BUDGET ANNEXE EQUATOP – LA RABELAIS - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2014

Réuni sous la présidence de Monsieur Bernard RICHER, Conseiller Municipal et doyen du Conseil,

Monsieur le Député-Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du mardi 26 mai 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Equatop – La Rabelais de l'exercice 2014,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2014,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Equatop-La Rabelais,
- 2) Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.

❧❧❧

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°165)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2015,

Exécutoire le 12 juin 2015.

❧❧❧

Monsieur RICHER : *Je vous remercie. Nous allons donc demander à Monsieur le Maire de revenir et lui faire part de ces votes.*



Monsieur FIEVEZ : *Monsieur le Président temporaire, nous n'avons pas facilité le vote...*

Monsieur RICHER : *Non.*

Monsieur FIEVEZ : *...en raison de votre grand âge, mais par obligation réaliste.*

Monsieur RICHER : *Monsieur FIEVEZ, je vous remercie. C'est très aimable à vous.*

Monsieur le Député-Maire réintègre la salle du Conseil.

Monsieur RICHER : *Monsieur le Maire, il y a une solution : ou je détaille ou je vous annonce que les 7 points ont été adoptés à l'unanimité.*

Monsieur le Député-Maire reprend la présidence du Conseil Municipal.

Monsieur le Député-Maire : *Merci beaucoup Monsieur RICHER. Juste un petit mot pour le public, qui peut s'étonner que l'opposition ait voté tous ces budgets.*

Le compte administratif, ce n'est pas un budget politique. Il s'agit de dire, si l'exécutif, c'est-à-dire le maire, les services et les adjoints, ont appliqué le budget conformément à ce qui a été voté. C'est pour cela que l'opposition a une expression politique différente de la nôtre et souvent, au budget primitif, elle ne va pas le voter car si elle avait été en face, elle aurait fait autrement, mais sur le compte administratif, elle peut avoir un vote qui rejoint celui de la majorité.

C'est une preuve de confiance et d'élégance, et je vous en remercie. Cela ne se passe pas comme cela dans toutes les communes. Donc, merci de l'avoir fait et j'y suis très sensible.



AFFECTATION DES RÉSULTATS - EXERCICE 2014



A – Budget Principal

B – Budgets annexes :

ZAC Equatop – La Rabelais
 ZAC Bois Ribert - ZAC Charles De Gaulle
 ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie
 ZAC Croix de Pierre – ZAC la Roujolle



Rapport n° 104 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :

À la clôture de l'exercice, les votes du compte de gestion et du compte administratif constituent l'arrêté des comptes de la commune. Cet arrêté permet de dégager :

- le résultat proprement dit (section de fonctionnement), celui qui sera "affecté" ① ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement ② ;
- les restes à réaliser de la section d'investissement ③.

Le résultat ① doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur),
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068), y compris le solde des restes à réaliser (dépenses d'investissement engagées mais non mandatées en N-1),
- *pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante*, en résultat de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Toutefois, lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement (article L2311-5 alinéa1 du CGCT).

Ainsi, la commune n'est-elle tenue de se réunir pour affecter son résultat excédentaire que si le compte administratif de l'exercice clos fait apparaître un besoin de financement.

Au terme de l'année 2014, les résultats des deux sections se présentent de la façon suivante :

- ① résultat de la section de fonctionnement : + 4 534 954,02 €
- ② solde d'exécution de la section d'investissement : - 3 066 750,87 €
- ③ solde des restes à réaliser de la section d'investissement : - 169 324,24 €

- ② + ③ besoin de financement de la section d'investissement -
3 236 075,11 €
(solde d'exécution + solde des restes à réaliser)

Ces résultats ont été repris par anticipation au budget primitif de 2015.

L'objet de cette délibération est donc d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2014, lesquels sont conformes à ceux du compte de gestion et d'accepter l'affectation du résultat de la section de fonctionnement (+ 4 534 954,02 €).

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du mardi 26 mai 2015 et un avis favorable a été émis.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir affecter les résultats de la manière suivante :

1°) Pour 3 236 100,00 € au compte 1068 (couverture du besoin de financement de 3 236 075,11 €),

2°) Pour 1 298 854,02 € (soit, le solde du résultat à affecter : 4 534 954,02 – 3 236 100,00) au compte 002, en résultat de fonctionnement reporté.

~ ~ ~

Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit dans ce rapport, d'affecter les résultats que nous avons déterminés tout à l'heure, pour le budget principal et pour chacun des budgets annexes.*

Il est donc proposé d'affecter le résultat du budget principal de la façon suivante :

1°) Pour 3 236 100,00 € au compte 1068 (couverture du besoin de financement de 3 236 075,11 €),

2°) Pour 1 298 854,02 € (soit, le solde du résultat à affecter : 4 534 954,02 – 3 236 100,00) au compte 002, en résultat de fonctionnement reporté, cela veut dire que l'on reporte à l'exercice d'après.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°166)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2015,

Exécutoire le 10 juin 2015.

~ ~ ~

Monsieur HÉLÈNE : *Pour chaque budget annexe, les résultats que l'on a défini tout à l'heure, c'est ce qui sera affecté à l'article 002 ou 001 selon le cas. Soit je vous énumère toutes les sommes ou on vote ce qui est dans votre cahier de rapports ?*

Monsieur le Député-Maire : *Je procède donc au vote.*

BUDGET ANNEXE ZAC BOIS RIBERT – AFFECTATION DU RÉSULTAT - EXERCICE 2014

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :

L'instruction comptable M14, applicable depuis le 1^{er} janvier 1997, a modifié l'exécution budgétaire de l'autofinancement.

Auparavant effectuée au cours de l'exercice, sa réalisation intervient désormais après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le compte administratif et avant le vote du budget supplémentaire où il est repris.

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2014 pour le budget ZAC Bois Ribert se présentait, pour mémoire, de la façon suivante :

- résultat de la section d'investissement : + 218 905,84 €,

L'ensemble des résultats a été repris au budget primitif 2015, conformément à l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 qui prévoit qu'en cas de reprise anticipée au budget primitif, celle-ci implique la reprise de **l'ensemble des éléments** (restes à réaliser, résultats d'investissement et de fonctionnement) "**dans leur totalité**", dès le budget primitif.

L'objet de cette délibération est donc d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2014.

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du mardi 26 mai 2015 et un avis favorable a été émis.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir affecter les résultats de la manière suivante :

1°) Pour + 218 905,84 €, en dépenses d'investissement, article 001,

~~~~~

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°167)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2015,

Exécutoire le 10 juin 2015.

~~~~~

BUDGET ANNEXE ZAC CHARLES DE GAULLE – AFFECTATION DU RÉSULTAT - EXERCICE 2014

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :

L'instruction comptable M14, applicable depuis le 1^{er} janvier 1997, a modifié l'exécution budgétaire de l'autofinancement.

Auparavant effectuée au cours de l'exercice, sa réalisation intervient désormais après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le compte administratif et avant le vote du budget supplémentaire où il est repris.

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2014 pour le budget ZAC Charles De Gaulle se présentait, pour mémoire, de la façon suivante :

- résultat de la section d'investissement : - 916 759,46 €,

L'ensemble des résultats a été repris au budget primitif 2015, conformément à l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 qui prévoit qu'en cas de reprise anticipée au budget primitif, celle-ci implique la reprise de **l'ensemble des éléments** (restes à réaliser, résultats d'investissement et de fonctionnement) **"dans leur totalité", dès le budget primitif.**

L'objet de cette délibération est donc d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2014.

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du mardi 26 mai 2015 et un avis favorable a été émis.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir affecter les résultats de la manière suivante :

1°) Pour - 916 759,46 €, en dépenses d'investissement, article 001,

~ ~ ~

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°168)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2015,

Exécutoire le 10 juin 2015.

~ ~ ~

BUDGET ANNEXE ZAC MENARDIERE-LANDE-PINAUDERIE – AFFECTATION DU RÉSULTAT - EXERCICE 2014

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :

L'instruction comptable M14, applicable depuis le 1^{er} janvier 1997, a modifié l'exécution budgétaire de l'autofinancement.



Auparavant effectuée au cours de l'exercice, sa réalisation intervient désormais après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le compte administratif et avant le vote du budget supplémentaire où il est repris.

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2014 pour le budget ZAC Ménardière Lande Pinauderie se présentait, pour mémoire, de la façon suivante :

- résultat de la section d'investissement : - 198 760,82 €,

L'ensemble des résultats a été repris au budget primitif 2015, conformément à l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 qui prévoit qu'en cas de reprise anticipée au budget primitif, celle-ci implique la reprise de **l'ensemble des éléments** (restes à réaliser, résultats d'investissement et de fonctionnement) **"dans leur totalité", dès le budget primitif.**

L'objet de cette délibération est donc d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2014.

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du mardi 26 mai 2015 et un avis favorable a été émis.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir affecter les résultats de la manière suivante :

1°) Pour – 198 760,82 €, en dépenses d'investissement, article 001,

~~~~~

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°169)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2015,

Exécutoire le 10 juin 2015.

~~~~~

BUDGET ANNEXE ZAC CROIX DE PIERRE – AFFECTATION DU RÉSULTAT - EXERCICE 2014

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :

L'instruction comptable M14, applicable depuis le 1^{er} janvier 1997, a modifié l'exécution budgétaire de l'autofinancement.

Auparavant effectuée au cours de l'exercice, sa réalisation intervient désormais après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le compte administratif et avant le vote du budget supplémentaire où il est repris.

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2014 pour le budget ZAC Croix de Pierre se présentait, pour mémoire, de la façon suivante :

- résultat de la section d'investissement : - 386 387,59 €,

L'ensemble des résultats a été repris au budget primitif 2015, conformément à l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 qui prévoit qu'en cas de reprise anticipée au budget primitif, celle-ci implique la reprise de **l'ensemble des éléments** (restes à réaliser, résultats d'investissement et de fonctionnement) "**dans leur totalité**", dès le budget primitif.

L'objet de cette délibération est donc d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2014.

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du mardi 26 mai 2015 et un avis favorable a été émis.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir affecter les résultats de la manière suivante :

1°) Pour – 386 387,59 €, en dépenses d'investissement, article 001,

~ ~ ~

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°170)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2015,

Exécutoire le 10 juin 2015.

~ ~ ~

BUDGET ANNEXE ZAC DE LA RABELAIS - EQUATOP – AFFECTATION DU RÉSULTAT - EXERCICE 2014

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :

L'instruction comptable M14, applicable depuis le 1^{er} janvier 1997, a modifié l'exécution budgétaire de l'autofinancement.

Auparavant effectuée au cours de l'exercice, sa réalisation intervient désormais après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le compte administratif et avant le vote du budget supplémentaire où il est repris.

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2014 pour le budget Équatop – La Rabelais se présentait, pour mémoire, de la façon suivante :

- résultat de la section de fonctionnement : + 813 382,37 €

- solde d'exécution de la section d'investissement : - 522 045,50 €.





L'ensemble des résultats a été repris au budget primitif 2015, conformément à l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 qui prévoit qu'en cas de reprise anticipée au budget primitif, celle-ci implique la reprise de **l'ensemble des éléments** (restes à réaliser, résultats d'investissement et de fonctionnement) "**dans leur totalité**", dès le budget primitif.

L'objet de cette délibération est donc d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2014.

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du mardi 26 mai 2015 et un avis favorable a été émis.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir affecter les résultats de la manière suivante :

- 1°) Pour + 813 382,37 € en recettes de fonctionnement, article 002,
2°) Pour – 522 045,50 € en dépenses d'investissement, article 001.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°171)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2015,

Exécutoire le 10 juin 2015.

BUDGET ANNEXE ZAC DE LA ROUJOLLE – AFFECTATION DU RÉSULTAT - EXERCICE 2014

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :

L'instruction comptable M14, applicable depuis le 1^{er} janvier 1997, a modifié l'exécution budgétaire de l'autofinancement.

Auparavant effectuée au cours de l'exercice, sa réalisation intervient désormais après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le compte administratif et avant le vote du budget supplémentaire où il est repris.

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2014 pour le budget ZAC Croix de Pierre se présentait, pour mémoire, de la façon suivante :

- résultat de la section d'investissement : - 311 830,67 €,



L'ensemble des résultats a été repris au budget primitif 2015, conformément à l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 qui prévoit qu'en cas de reprise anticipée au budget primitif, celle-ci implique la reprise de **l'ensemble des éléments** (restes à réaliser, résultats d'investissement et de fonctionnement) "**dans leur totalité**", **dès le budget primitif**.

L'objet de cette délibération est donc d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2014.

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du mardi 26 mai 2015 et un avis favorable a été émis.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir affecter les résultats de la manière suivante :

1°) Pour – 311 830,67 €, en dépenses d'investissement, article 001,

~ ~ ~

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°172)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2015,

Exécutoire le 10 juin 2015.

~ ~ ~

MARCHÉS PUBLICS

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le
17 avril 2015 et le 27 mai 2015



Rapport n° 105 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 207 000 € HT** et que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies dans **la délibération du 16 avril 2014**, l'objet de la présente délibération est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 17 avril 2015 et le 27 mai 2015.**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.



NB : Tableau des marchés en annexe.



Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit d'une simple communication diverse sur les marchés publics conclus entre le 17 avril et le 27 mai 2015.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de cette information.



**TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT
ET NON PERMANENT**

Mise à jour au 2 juin 2015



Rapport n° 106 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL PERMANENT

Modifications de la durée hebdomadaire de travail à l'Ecole Municipale de Musique à compter du 1^{er} septembre 2015 :

- a) Modification d'un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe (9/20^{ème}) en un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe (10/20^{ème}),
- b) Modification d'un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe (7/20^{ème}) en un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe (10/20^{ème}),
- c) Modification d'un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe (5/20^{ème}) en un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe (6,67/20^{ème}).

II – PERSONNEL NON PERMANENT

Créations d'emplois

*** Multi-Accueil Pirouette**

- Adjoint Technique de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
* du 01.09.2015 au 31.08.2016 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

*** Service des Infrastructures**

- Cadre d'emplois des Techniciens (35/35^{ème})
* du 01.09.2015 au 29.02.2016 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux.

*** Service des Sports (Unité Loisirs Découvertes)**

- Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation (35/35^{ème})
* du 03.08.2015 au 21.08.2015 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjointes d'Animation.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 21 mai 2015 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire et non permanent avec effet au 2 juin 2015,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires seront prévus au Budget Primitif 2015 – différents chapitres – articles et rubriques.



Monsieur BOIGARD : *Ce rapport concerne le tableau des emplois permanents et non permanents. Celui-ci figure aux pages 16 à 21 de votre cahier de rapports. Nous vous proposons trois modifications de temps concernant un professeur de piano, un professeur de formation musicale et un musicien intervenant pour la chorale.*

Nous avons également trois prolongements de contrats et un contrat complémentaire en ce qui concerne le personnel d'animation, en dehors du temps scolaire.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°173)

Transmise au représentant de l'Etat le 2 juin 2015,
Exécutoire le 2 juin 2015.



SÉCURITÉ PUBLIQUE

Etat statistique de la délinquance de janvier à mars 2015



Rapport n° 107 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :

Je ne reprendrais pas tous les tableaux que vous avez dans votre cahier de rapports. Je vous invite à vous rendre à la page 28 où vous avez une synthèse du trimestre. Nous voyons que les indicateurs sont à la baisse.

Cependant, il est important de faire attention puisque la situation des atteintes aux personnes a augmenté. Ce qui veut dire qu'il faut continuer à travailler afin que la sécurité soit préservée.

Monsieur le Député-Maire : *Pour l'atteinte à l'intégrité physique, en 2014 nous étions à 5 et aujourd'hui nous sommes à 28 ! C'est beaucoup !*

Monsieur BOIGARD : *Oui, c'est à noter.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne de ces informations.



INTERCOMMUNALITÉ – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOUR(S) PLUS

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire du lundi 18 mai 2015



Rapport n° 108 :

Madame LEMARIÉ, Adjointe déléguée à la communauté d'agglomération Tour(s) Plus, présente le rapport suivant :

Il s'agit du compte rendu du Conseil Communautaire du 18 mai 2015.

Voici les points abordés :

Transport : le conseil a été amené à fixer les tarifs pour l'année 2015/2016 pour les transports urbains. Ils seront applicables à compter du 1^{er} août 2015. Il y a quelques augmentations occasionnelles, notamment pour le ticket liberté.

Il est à noter que ces augmentations sont justifiées car il y a eu une augmentation de la TVA et également 10 % de fraude qui justifie cette augmentation. 10 % de fraude c'est quand même énorme.

Développement Economique : Déclaration d'intérêt communautaire de l'opération de requalification du carrefour de l'avenue « Grand Sud », avec la rue Paul Langevin et de ses abords à Chambray. En fait, ce pôle économique regroupe 300 entreprises et emploie plus de 4100 salariés. Donc il est nécessaire de requalifier ce pôle.

Même débat que pour Chambray pour la requalification du parc d'activités des Granges Galand à Saint-Avertin. Ce site, créé en 1980, connaît depuis quelques années une relative désaffection. Il accueille 150 activités et 1400 salariés.

Un autre point, le tourisme : Revalorisation de l'accueil touristique à Villandry. Il y a 350 000 visiteurs par an au château et cela occasionne des difficultés de stationnement. Il est prévu d'organiser et d'intégrer des places de stationnement.

Il faut savoir qu'il y a environ 4000 visiteurs par jour en période estivale.

Nous avons également les actions suivantes pour Villandry qui se rapportent au programme 2015/2016 : construction d'un nouvel office de tourisme, création d'une aire d'accueil pour campings et la restructuration et l'extension du parking Véhicules Légers (VL).

Avez-vous des choses à ajouter Monsieur le Maire ?

Monsieur le Député-Maire : *Non, mais je voulais simplement ajouter que nous avons rendu hommage à Monsieur Jean GERMAIN en début de séance et qu'il a été décidé de dénommer la salle du Conseil Communautaire « Salle Jean GERMAIN ».*

Il a été le premier président de l'agglomération. Il y avait une émotion de tous ceux qui étaient là pour avoir travaillé avec lui. Comme le temps passe vite et que quelquefois c'est une gomme à effacer la mémoire, il faut le rappeler.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION FINANCES,
RESSOURCES HUMAINES, SÉCURITÉ PUBLIQUE,
AFFAIRES GÉNÉRALES ET INTERCOMMUNALITÉ
DU JEUDI 21 MAI 2015 ET DU MARDI 26 MAI 2015



~ ~ ~

Rapport n° 109 :

Il n'y a pas de communications diverses.

~ ~ ~

Deuxième Commission



**ANIMATION
VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE
CULTURE - COMMUNICATION**

**Rapporteurs :
M. MARTINEAU
Mme JABOT
M. GILLOT**

**CONTRAT PACT
(PROJETS ARTISTIQUES ET CULTURELS DU TERRITOIRE) DE LA RÉGION
CENTRE VAL DE LOIRE
SAISON 2015**



Convention avec l'association Mariska Val de Loire



Rapport n° 200 :

Monsieur MARTINEAU, Neuvième Adjoint, présente le rapport suivant :

Au titre de l'année 2015, le Conseil Régional du Centre Val de Loire a décidé d'attribuer à la commune de Saint-Cyr-sur-Loire une subvention de 41 484 € sur une dépense subventionnable maximum de 85 000 €, pour la mise en œuvre du PACT 2015.

Ce P.A.C.T inclut les spectacles programmés au castelet par l'association Mariska Val de Loire pour un coût artistique global de 7 600 €. Ce coût artistique étant pris en charge exclusivement par l'association Mariska Val de Loire, la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire doit passer une convention avec cette association afin de lui reverser une partie de la subvention du Conseil Régional, à savoir 50 % du coût artistique de 7 600 € soit 3 800 €.

Cette subvention sera versée à l'association Mariska Val de Loire selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50%, soit **1 900 €** dès la signature de la convention par les deux parties,
- le solde, soit **1 900 €** sur **présentation en 3 exemplaires dans un délai au plus de deux mois maximum après la fin de la saison au Castelet, du bilan financier de la programmation, en dépenses et recettes, faisant apparaître le coût artistique global.**

Dans l'hypothèse où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable soit 7 600 €, la subvention versée par la commune serait réduite au prorata, c'est-à-dire 50% du budget artistique réel.

La commission Animation - Vie Sociale et Associative – Culture et Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 19 mai 2015 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,
- 3) Rappeler que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2015, chapitre 011- article 6574– 331 ACU 100.





Monsieur MARTINEAU : Dans le cadre du contrat PACT 2015, Projet Artistique et Culturel du Territoire de la Région Centre Val de Loire, le spectacle de marionnettes programmé par l'association Mariska Val de Loire, est inscrit pour la prise en charge de 50 % du coût artistique, ce qui correspond à 3 800 €.

Cette subvention fait l'objet d'une convention jointe au rapport qui précise les conditions d'attribution.

Après avis favorable de la commission Animation - Vie Sociale et Associative – Culture et Communication, il est demandé au Conseil Municipal de l'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°174)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2015,

Exécutoire le 10 juin 2015.

~ ~ ~

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Convention de financement avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour l'attribution de l'allocation logement temporaire – Année 2015



Rapport n° 201 :

Madame JABOT, Troisième Adjointe, déléguée à la Vie Sociale, présente le rapport suivant :

L'aire d'accueil des gens du voyage située au lieu-dit « La Croix de Pierre » Voie Romaine à Saint Cyr sur Loire est ouverte depuis le 15 mars 2010. Elle comprend 24 places de caravanes réparties sur 12 emplacements. La gestion et l'entretien de cet ouvrage sont confiés à un prestataire de service : l'Association TSIGANE HABITAT.

Un marché de prestation de service est conclu avec ce prestataire du 01/07/2014 au 30/06/2015, reconductible, deux fois pour une période de 12 mois.

Dans le cadre de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, et en application de l'article L851-1 du code de la Sécurité Sociale pour la gestion d'aires d'accueil de gens du voyage, il est possible de solliciter auprès de l'Etat, une aide au financement du fonctionnement de l'aire . L'article 138 de la loi de finances 2014 a posé les bases d'une réforme du dispositif de soutien aux aires d'accueil visant à remplacer, pour partie, l'aide forfaitaire, par une aide conditionnée à l'occupation effective des places.

Cette mesure vise à favoriser une meilleure occupation de ces aires. Afin de permettre la mise en œuvre de cette réforme, le décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014 vient modifier le cadre réglementaire pour rendre opérationnel le nouveau dispositif d'aide au logement temporaire dit « ALT2 ».

L'instruction n° DGCS/SD5A/2015/33 du 4 février 2015 précise les nouvelles modalités de l'attribution de l'aide financière qui prennent effet au premier janvier 2015.

Le versement de l'aide est subordonné à la signature d'une convention entre l'Etat et la commune, conclue par année civile.

Une nouvelle convention devra être établie chaque année.

La convention a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide et détermine les droits et obligations des parties. Sa signature conditionne le versement de l'aire pour l'année 2015.

Le versement mensuel provisionnel est composé de deux montants :

Un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques effectivement disponibles par mois. Le montant mensuel s'élève à 88,30 € par place et par mois, pondéré au regard de leur disponibilité.



Un montant variable déterminé en fonction du taux moyen d'occupation mensuel prévisionnel. Cette prévision repose notamment sur les taux moyens d'occupation mensuels observés les deux années. Le montant mensuel est calculé en multipliant le nombre de places disponibles par 44,15 € et multiplié par le taux d'occupation mensuel ainsi retenu.

Le taux d'occupation moyen global prévisionnel pour l'année 2015 est de 75 % (conformément à l'annexe 2 de la présente convention)

En fonction de ces paramètres le montant de l'aide versée pour l'aire d'accueil de la Croix de Pierre serait de :

- . 24 724,00€ pour la part fixe annuelle (88,30 € x 280 places conformes disponibles sur l'année) cf annexe 2
- . 9 298,56€ pour la part variable (sur la base de 44,15 € par emplacement)

Soit un total annuel prévisionnel de 34 022,56 €.

L'aide sera versée mensuellement par douzième du montant total prévisionnel, soit un montant mensuel à verser de 2 835,21 €.

Il convient aujourd'hui d'accepter les termes de cette convention pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

La commission Vie Sociale et Vie Associative, Culture et Communication du mardi 19 mai 2015 a étudié ce rapport et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention de financement avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour l'attribution de l'Allocation de Logement Temporaire,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer cette convention.



Madame JABOT : *Le versement de l'allocation de logement temporaire pour l'aire d'accueil des gens du voyage est subordonné à la signature d'une convention entre l'Etat et la Commune. Une nouvelle convention est établie chaque année et elle a pour objet de déterminer les modalités de versement de cette aide ainsi que les droits et obligation des parties.*

Le versement prévisionnel est composé de deux montants : un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places. Le montant mensuel s'élève à 88,30 € par place et par mois. Le montant variable est déterminé en fonction du taux moyen d'occupation.

Pour cette année le taux d'occupation moyen/global est de 75 % et en fonction de ces paramètres, le montant de l'aide versée pour l'aire de la Croix de Pierre serait de 24 724 € pour la part annuelle et de 9 298 € pour la part variable. Cela fait donc un total annuel de 34 022,56 €. L'aide sera versée mensuellement.



Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet de convention de financement avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour l'attribution de l'allocation logement temporaire et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer cette convention qui se trouve en annexe de votre cahier de rapports.

Monsieur le Député-Maire : *Je dirais quand même que sur cet accueil, on n'a pas de problème. Globalement, cela fonctionne bien. Je le dis car c'était compliqué à mettre en place car tout le monde est d'accord pour dire qu'il faut une aire d'accueil mais tout le monde est d'accord pour dire qu'il faut la mettre plus loin.*

On a trouvé un bon emplacement avec le périphérique car cela a permis de la paysager. Les merlons forment une clôture verte et on est à proximité des commerces, des écoles et de la clinique. Donc, cela fonctionne bien.

Il faut le dire car il y a tellement de commentaires sur ce genre de chose que lorsque cela va bien, il faut le dire aussi.

Monsieur FIEVEZ : *La convention commence le 1^{er} janvier 2015. Est-ce à dire que depuis cinq mois on n'a pas touché d'argent puisque la convention n'était pas signée ?*

Monsieur le Député-Maire : *L'Etat va faire une régularisation. Les services de l'Etat ont quelquefois du mal en termes de trésorerie. C'est un mystère.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°175)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2015,

Exécutoire le 10 juin 2015.



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LUNDI 18 MAI 2015



~ ~ ~

Rapport n° 202 :

Madame JABOT, Adjoint déléguée aux Affaires Sociales, présente le rapport suivant :

Lors de ce Conseil d'Administration ont été votés les comptes administratif et comptes de gestion 2014.

Je vous rappelle que les Ateliers du bien vieillir ainsi que le projet Florilège Vocal fonctionnent bien. En ce qui concerne l'université du temps libre, il y a toujours des conférences très passionnantes. La prochaine conférence a lieu le 25 juin prochain avec pour thème, « l'origine de l'homme » par Georges PERRIQUET et la conférence du 28 mai, présentée par Samuel LEMAN, avait pour thème « les étonnants pouvoirs du cerveau ».

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

~ ~ ~

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION
VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE – COMMUNICATION
DU MARDI 19 MAI 2015



~ ~ ~

Rapport n° 203 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont pas de communications diverses.

~ ~ ~

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

Prorogation du délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et installations ouvertes au public dont la commune est propriétaire.



Rapport n° 204 :

Monsieur GILLOT, Quatrième Adjoint, délégué de la Commission Communale d'Accessibilité, présente le rapport suivant :

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que les établissements publics recevant du public soient accessibles à tous et notamment aux personnes handicapées avant le 1^{er} janvier 2015.

L'ordonnance du 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005. A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, la collectivité propriétaire doit mettre ses établissements recevant du public et les installations ouvertes associées en conformité avec l'obligation d'accessibilité et s'engager dans un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap).

Cet Ad'ap permettra à la collectivité d'afficher un calendrier chiffré des travaux nécessaires.

Compte tenu du nombre important de bâtiments à diagnostiquer, au cas où cet Ad'ap ne pourrait pas être déposé dans les délais impartis, il conviendrait donc de faire une demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution de ce document, comme indiqué dans l'arrêté du 27 avril 2015.

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du mardi 26 mai 2015 et un avis favorable a été émis..

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution de l'Ad'ap de la commune, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de cet Ad'ap.



Monsieur GILLOT : *La loi de 2005 prévoyait en fait que tout établissement devait être accessible à tout public et à tous les handicaps. Devant les difficultés rencontrées, pour certains établissements il a été décidé de proroger ce délai de trois ans, voire de six ou neuf pour certains cas, sous réserve d'un dépôt de dossier en Préfecture avant le 27 septembre 2015.*

Mais, si pour une raison quelconque, nous n'étions pas en mesure de déposer ce dossier fin septembre, il faut en aviser la Préfecture avant le 27 juin prochain, par délibération. C'est bien pour cela que ce soir, et par précaution, nous vous proposons de voter cette demande de prorogation du délai de dépôt du dossier de l'Ad'ap. L'Ad'ap étant le prolongement du délai de mise en accessibilité des bâtiments.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°176)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2015,

Exécutoire le 10 juin 2015.

~ ~ ~

Troisième Commission



**ENSEIGNEMENT
JEUNESSE ET SPORT**

**Rapporteurs :
M. MARTINEAU
MME GUIRAUD**

ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE DE LA BÉCHELLERIE

**Demande de subvention exceptionnelle
Participation de l'équipe de triathlon du collège au championnat national**



Rapport n° 300 :

Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué au Sport, présente le rapport suivant :

Une subvention exceptionnelle a été sollicitée par Madame MERILLON, Principale du collège de la Béchellerie, pour permettre la participation et le déplacement de l'équipe de triathlon de l'Association sportive du collège au championnat de France UNSS qui s'est déroulé les 20 et 21 mai à Beauvais dans l'Oise.

Le budget prévisionnel pour le déplacement et l'hébergement de 4 joueurs, d'un arbitre, d'un professeur d'éducation physique et sportive et d'un accompagnateur s'élève à 1 600,00 €.

La Commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné ce rapport dans sa séance du mercredi 13 mai 2015. Elle propose que ce projet soit soutenu à hauteur de 800,00 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association sportive du collège de la Béchellerie
- 2) Dire que cette subvention s'élèvera à 800,00 €,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal – chapitre 65 – article 6574 – compte SAE 100



Monsieur MARTINEAU : *Cette année, une fois de plus, le collège de la Béchellerie s'est qualifié pour le championnat de France de triathlon. Quatre élèves y ont participé.*

Après avis favorable de la commission Enseignement – Jeunesse – Sport, nous proposons au Conseil Municipal de bien vouloir accorder une subvention exceptionnelle de 800 €, ce qui correspond à 50 % de la dépense pour le déplacement et l'hébergement de ces quatre élèves et de trois accompagnateurs.

Cela s'est fait le 20 et 21 mai 2015 et ils sont arrivés quatrième. Il y a un bel encadrement qui se fait autour de cela.

Monsieur le Député-Maire : *On a été sollicité tardivement et c'est pour cela que le vote se fait après la manifestation.*

Monsieur MARTINEAU : *Et je dois dire que la demande est même inférieure à celle de l'année dernière. Ils sont très sérieux.*

Monsieur le Député-Maire : *Oui, ils sont sérieux.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°177)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2015,

Exécutoire le 10 juin 2015.



**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT
UNITÉ LOISIRS ET DÉCOUVERTE**

Proposition de règlement intérieur



Rapport n° 301 :

Madame GUIRAUD, Septième Adjointe, déléguée aux Loisirs, présente le rapport suivant :

En date du 23 février 2015, le Conseil Municipal a adopté les modifications du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs du « Moulin Neuf » avec le souhait de rappeler la réglementation en vigueur, les contraintes et modalités de fonctionnement d'un accueil de loisirs sans hébergement vis-à-vis des familles et dans le souci d'intégrer au règlement les évolutions mises en place : accueil des enfants à la demi-journée le mercredi, mise en place d'un projet d'accueil individualisé pour les enfants souffrant de troubles de santé...

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Unité Loisirs et Découverte » qui accueille, pour sa part, les jeunes de 12 à 16 ans en période estivale à l'école Engerand n'avait, à ce jour, pas de règlement intérieur. Il est donc proposé de créer un règlement intérieur pour cet accueil de loisirs dans lequel il est rappelé les modalités d'inscription, la tarification, le fonctionnement, les horaires de la structure et d'y intégrer des spécificités liées à l'âge des jeunes accueillis telles que l'utilisation des téléphones portables.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport s'est réunie le mercredi 13 mai 2015 pour examiner ce règlement intérieur et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de ce règlement intérieur,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer tous les documents s'y rapportant.



Madame GUIRAUD : *Contrairement au centre de loisirs du Moulin Neuf, l'Unité Loisirs Découverte, qui accueille des jeunes de 12 à 16 ans en période estivale, n'avait pas jusqu'à présent de règlement intérieur.*

Sa création a donc été proposée. Dans ce règlement, les modalités d'inscription seront rappelées ainsi que la tarification, le fonctionnement et les horaires de la structure, mais également un certain nombre de règles de vie, un petit rappel aux droits et devoirs nécessaires pour bien vivre ensemble.

Vous trouverez ce règlement à la fin de votre cahier de rapports et nous vous remercions de bien vouloir l'approuver.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°178)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2015,

Exécutoire le 10 juin 2015.

~~~~~



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION
ENSEIGNEMENT – JEUNESSE – SPORT DU MERCREDI 13 MAI 2015



Rapport n° 302 :

~ ~ ~

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~

Quatrième Commission



**URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN
EMBELLISSEMENT DE LA VILLE
ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES
COMMERCE**

**Rapporteurs :
M. GILLOT
M. VRAIN**



ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE

Approbation de l'inscription des parcelles AO n°3, AN n°34 au dossier préalable à l'enquête parcellaire de la ZAC



Rapport n° 400 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25ha environ est gérée en régie par la Ville. Il s'agit d'une ZAC à vocation mixte habitat (19,5ha) et économique (5,5ha) : habitat individuel et collectif au sud de la rue de la Pinauderie et économique au nord de cette voie.

On rappelle qu'une ZAC est constituée de deux dossiers : Création et Réalisation.

Aujourd'hui, entrée dans sa phase de réalisation, il convient pour la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie de maîtriser l'ensemble du foncier compris dans son périmètre. La réalisation de la ZAC est prévue en trois tranches.

A ce jour, la Commune a acquis à l'amiable plus de 19ha (dont 100% dans la tranche 1) sur les 25ha que compte la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, soit 78 % du périmètre. Toutefois, l'acquisition des terrains restant ne pouvant se faire par voie amiable, la Ville doit recourir à l'expropriation pour cause d'utilité publique. Il appartient au préfet de prendre un arrêté déclarant d'utilité publique la procédure d'expropriation nécessaire à la réalisation de la ZAC après une enquête publique.

Par délibérations en date du 26 janvier 2015, le Conseil Municipal a constaté la nécessité de recourir à l'expropriation pour cause d'utilité publique, indispensable à l'acquisition de l'ensemble du foncier compris dans le périmètre de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie. Il a été approuvé le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie valant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS), et le dossier préalable à l'enquête parcellaire pour 14 parcelles (soit une surface totale de 44 549 m²) à acquérir par la Ville sur la ZAC.

Les parcelles AO n°3 (2 223 m²) (indivision POTET) et AN n°34 (8 281 m²) (indivision SUHARD FOURMONT) n'avaient pas fait l'objet d'une inscription au sein du dossier préalable à l'enquête parcellaire, car les promesses de vente et les actes authentiques étaient déjà en cours de rédaction. Cependant, les notaires respectifs rencontrent actuellement des difficultés à finaliser les actes en raison d'oublis dans différentes successions.

Il conviendrait donc d'inscrire ces parcelles au dossier préalable à l'enquête parcellaire.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 18 mai 2015 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :



- Approuver l'inscription des parcelles AO n°3 (2 223 m²) et AN n°34 (8 281 m²) ci-dessus au dossier préalable à l'enquête parcellaire de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie.

~ ~ ~

Monsieur GILLOT : *Pour différentes raisons et en particulier, de successions compliquées, il vous est proposé ce soir d'approuver l'inscription des parcelles AO n° 3 et AN n° 34 de la ZAC Ménardière, dans la tranche 2, dans le dossier préalable d'enquête parcellaire de la ZAC dont je viens de parler.*

Vous pouvez voir ces deux parcelles sur les écrans.

En fait, il n'y a pas de complication avec les propriétaires mais la succession est difficile. Dans les deux cas, on risque d'être obligé de passer par la phase d'expropriation. Donc, on ajoute cela au dossier déjà existant.

Monsieur le Député-Maire : *On voit bien le maillage de ce que l'on a déjà et cela nous permet de commencer, à l'automne, des travaux pour cette ZAC.*

Monsieur GILLOT : *Oui, car si on voit la tranche 1, on voit bien que l'on est totalement prêt.*

Monsieur le Député-Maire : *Très bien.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°179)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2015,

Exécutoire le 10 juin 2015.

~ ~ ~

BOULEVARD CHARLES DE GAULLE PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE N°19 PARTIE SUD

A - Approbation du projet de lancement de la désaffectation et du déclassement
du parking public

Lancement de l'enquête publique préalable au déclassement du parking
Autorisation donnée au promoteur de déposer une demande de permis de
construire sur le domaine communal

B - Aliénation sous conditions du foncier situé 150 à 162 Boulevard Charles de
Gaulle sur une emprise de 5 542 m² environ
Parcelles AP n° 82 (728m²), AP n°83 (583m²), AP n° 84 (693m²), AP n° 85 (689m²),
AP n° 86 (773m²), AP n° 88 (366m²), AP n°89 (366m²), AP n°90 (524m²),
AP n°91 (820m²)

Choix du lauréat du concours promoteur architecte



Rapport n° 401 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant
:

*Ce rapport est important pour les finances de la ville et pour son aspect général
puisque'il s'agit de l'aménagement du périmètre d'étude n° 19.*

*Le 7 mai dernier, la commission spéciale s'est réunie pour examiner les offres qui
avaient été remises par les groupements promoteurs architectes. Quatre dossiers
ont été retirés et un seul nous a été retourné.*

*La commission ayant constaté que ce dossier répondait totalement aux exigences
du cahier des charges, celui-ci a été retenu.*

*Donc, il vous est proposé d'accepter le projet présenté par la résidence de la
Choisille et la SACA Nouveau Logis Centre Limousin et d'accepter bien sûr de
vendre l'ensemble des parcelles qui sont reprises dans votre cahier de rapports au
prix de 2 301 000,00 €.*

*Il est à noter simplement que cette vente est conditionnée par la signature définitive
d'une acquisition de la maison SIMON et par le déclassement de la parcelle où se
trouve actuellement le parking.*

Monsieur le Député-Maire : *C'est un beau projet.*

Monsieur DESHAIES : *Cela ne pouvait pas durer, l'opposition reprend son rôle
critique. Vous nous proposez d'accepter la création d'un bâtiment à usage
d'EHPAD, de résidences seniors et de logements sociaux Boulevard Charles De
Gaulle.*

*J'ai assisté à la commission d'appel d'offres et j'ai émis un avis favorable. Pour
autant nous nous abstenons ici sur ce projet. Je vous explique pourquoi.*

*En effet le projet présenté répond au cahier des charges. Il est cohérent et surtout,
il permettra la création de 25 emplois.
Certes, ces emplois seront le plus souvent à temps partiel mais donneront
néanmoins de l'activité à des Saint-Cyriens ou des habitants proches de notre ville.*



Je précise bien 25 emplois parce que j'ai lu...par ci par là....qu'il s'agissait de 50 emplois, comme de la création de 32 lits d'EHPAD. Il s'agit bien de 32 lits...

Monsieur le Député-Maire : *Il s'agit d'un transfert.*

Monsieur DESHAIES : *...d'un transfert depuis la Membrolle-sur-Choisille, avec les 25 emplois s'y rapportant et c'est bien ces 25 emplois qui seront rattachés autour de la structure de résidences seniors.*

A notre sens, ce projet met la lumière à la limite de votre politique en matière d'urbanisme. En effet, la charge du foncier à des prix toujours supérieurs au prix du service des Domaines, parfois même largement...Monsieur GILLOT parlait de l'achat de l'affaire SIMON, nous amène à devoir vendre des terrains à des prix prohibitifs.

Pour en avoir parlé lors de la commission et lors d'un précédent Conseil Municipal, nous arrivons à 400 € le m² et dans l'opération qui nous intéresse, pour cette raison sans doute, un seul promoteur a déposé une offre.

Quatre promoteurs sont venus retirer des dossiers mais un seul a déposé une offre. Certes, il est resté dans l'enveloppe prévue, à 6 000 € près...je crois...

Monsieur GILLOT : *600 €.*

Monsieur DESHAIES : *....600 €...donc, le seul fait qu'il n'y ait qu'un seul promoteur, cela limite la concurrence et le choix. On s'inquiète sur les futurs projets si nous restons avec des montants de foncier à ce niveau-là.*

Enfin, nous aimerions que la population moins aisée ait aussi la possibilité de vivre à Saint-Cyr-sur-Loire, par exemple dans un EHPAD public.

Monsieur COUTEAU n'est pas là mais cela ne s'adresse pas uniquement à lui...je ne doute pas que le nouvel exécutif départemental saura ouvrir de nouveaux lits, puisque là, il s'agit simplement d'un transfert. Afin de faire face à la demande, la responsable de la résidence de la Membrolle-sur-Choisille nous disait qu'elle avait 30 personnes sur une liste d'attente et je ne parle de tous ceux qui voudraient venir dans un EHPAD public...et que pour faire face à la demande, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire mettra, le moment venu, à disposition les terrains pour permettre cette construction.

En attendant une inscription de votre politique en matière d'urbanisme, nous nous abstenons sur le projet.

Monsieur le Député-Maire : *Je partage partiellement ce que vous venez de dire. Si on n'avait pas fait le foncier, là, il n'y aurait pas eu d'établissement du tout. J'ai des terrains qui sont moins chers...on en a...notamment dans la partie de la Lande, de la Ménardière, dans d'autres secteurs de la commune....mais ils voulaient se mettre là. Ils pouvaient racheter un terrain dans le cadre de projets que l'on va faire où les fonciers seront moins chers puisqu'en création, mais ils voulaient se mettre dans cette zone urbaine.*

Si nous n'avions pas réalisé le foncier, il n'y aurait pas de lieu d'implantation et on n'aurait rien eu du tout. On a des projets de nature différente....Regardez par exemple ce qui se fait, qui n'est pas un EHPAD mais qui est prévu pour accueillir

des personnes d'un certain âge, à Konan...c'est un bâtiment qui est 100 % en logement social et plus accessible. Mais cela se trouve sur un autre secteur de la commune.



Il y a des secteurs dans toutes communes dans lesquels le foncier va être très cher car déjà très urbanisé, très construit, très dense, et vous avez des secteurs où le foncier est moins cher. C'est le choix de l'opérateur.

Pour les EHPAD, je vous rejoins. Voici quelques informations pour que tout le monde comprenne. Quand vous faites un EHPAD qui va accueillir des personnes âgées et qui ont besoin de recevoir des soins, il faut que le forfait de remboursement de soins soit accepté par l'autorité de tutelle et c'est le Conseil Général.

Or tout le monde connaît l'état des finances difficiles du Conseil Général, et ils n'ont pas ouvert de nouveaux lits d'EHPAD depuis longtemps. J'espère bien que lorsque ce sera possible, on pourra nous aussi en bénéficier.

Monsieur DESHAIES : *Mon ultime remarque va dans le même sens. C'est-à-dire que Konan, ce n'est pas un EHPAD, ce n'est pas médicalisé, et effectivement, le projet du boulevard Charles De Gaulle ne donne pas droit à une aide du Conseil Départemental.*

Monsieur le Député-Maire : *J'en ai profité il y a quelques années pour implanter la maison à la Ménardière...difficile à vivre quelquefois quand on y va car le cinquième âge...c'est beaucoup de misère...On avait réussi à faire celui-ci, on a réussi à faire celui de la Croix de Périgourd et puis on avait fait une structure intermédiaire, la MAFPA, aux Maisons Blanches. Le but était de pouvoir accueillir des personnes qui ne pouvaient plus rester chez eux.*

C'est Madame ROBERT qui avait monté le dossier et ce n'est pas facile à faire. On avait réussi avec Touraine Logement à réaliser ce projet. C'est vrai que très souvent j'entends les élus et les collectivités pleurer à travers ceci, cela...je dis que le grand défi pour les années qui viennent, c'est le vieillissement de notre population.

Un trimestre d'espérance de vie supplémentaire tous les ans. Tous les quatre ans une année supplémentaire. Mais quelquefois, dans quelles conditions ? Il faut donc penser à l'accompagnement et accompagner, c'est de l'humain qu'il y a autour.

Naturellement, cela coûte cher et ce sont les grands défis que l'on aura à l'avenir.

Merci de votre contribution.

Madame ROBERT : *La majorité de la population souhaite rester chez elle.*

Monsieur FIEVEZ : *Est-ce qu'il est possible d'avoir une information sur la résidence service seniors ? On n'a pas réussi à comprendre qui devait gérer...Est-ce que c'est la résidence de la Membrolle-sur-Choisille qui gère la résidence service senior ?*

Monsieur GILLOT : *Non, la Membrolle s'occupe de l'EHPAD.*

Monsieur FIEVEZ : *Et qui va s'occuper de la résidence...*



Monsieur GILLOT : *C'est comme Konan....*

Monsieur le Député-Maire : *Et aussi de la résidence séniors.*

Monsieur GILLOT : *Oui, mais c'est géré de la même façon que Konan. Ce n'est pas géré comme un EHPAD.*

Monsieur FIEVEZ : *C'est en location ? Ce n'est pas en acquisition car une résidence service, on peut, soit acquérir un logement, soit louer un logement...*

Monsieur le Député-Maire : *Ce sera en location.*

Monsieur FIEVEZ : *Tout sera en location ?*

Monsieur le Député-Maire : *Oui,*

Monsieur FIEVEZ : *Donc le propriétaire c'est SNI ?*

Monsieur le Député-Maire : *Non, c'est la société de la Choisille et la SNI s'occupe de la partie logement social locatif.*

Monsieur FIEVEZ : *Oui, donc la résidence service séniors dépend bien de l'EHPAD de la Membrolle de la structure juridique propriétaire de l'EHPAD de la Membrolle...*

Monsieur le Député-Maire : *C'est ça.*

Monsieur GILLOT : *On l'a bien dit en commission d'ailleurs et la responsable de la résidence de la Choisille a bien rappelé, qu'entre les deux, il n'y aurait pas un mur mais vraiment une séparation tout en mettant certains services communs telle que la laverie...*

Monsieur le Député-Maire : *...Pour baisser les coûts, mais en ayant une certaine étanchéité car très sincèrement, quand vous rentrez et que vous êtes valides, de voir la situation de l'EHPAD....ce n'est pas toujours très drôle pour les gens. A mon sens c'est humainement bien traité.*

Monsieur FIEVEZ : *Effectivement, la structure privée, propriétaire de l'EHPAD de la Membrolle, qui va être à la fois propriétaire et active dans l'EHPAD et la résidence séniors...*

Monsieur le Député-Maire : *Tout à fait.*

Monsieur GILLOT : *Oui mais pas de la même façon.*

Monsieur FIEVEZ : *Nous, on regrette.....car je n'ai pas eu l'usage de cette résidence Choisille...quand on va sur le site, on s'aperçoit que la structure n'est pas habilitée à l'aide sociale, qu'il n'y a pas d'unité d'alzheimer, pas d'unité pour personnes handicapées vieillissantes, pas d'unité de soins de longue durée...l'hébergement ne comporte que 32 places....sauf s'il y a un accident de voiture pendant le déplacement...cela ne va pas créer de place à Saint-Cyr puisque les 32 places sont déjà pleines à la Membrolle et ce sera plein pour Saint-Cyr.... Pas d'hébergement temporaire, pas d'accueil de jour, pas d'accueil de nuit ou de week-end.*

On aurait souhaité un projet pour les personnes âgées qui peuvent être intéressées par Saint-Cyr, qu'il y ait une autre configuration.



Monsieur le Député-Maire : *J'aurai souhaité tout comme vous et j'ai cru discerner dans les propos de ceux qui montent le projet que s'ils pouvaient avoir des lits d'EHPAD supplémentaires, il serait facile de déplacer des cloisons pour baisser le niveau de résidence service et accueillir davantage de personnes en EHPAD.*

Aujourd'hui, le problème, c'est de trouver le financement social pour le faire. C'est un transfert qui permettra d'accueillir des gens dans de meilleures conditions sanitaires et humaines que ce qu'ils ont actuellement. C'est déjà un progrès même si on souhaite tous en avoir plus.

Les unités d'Alzheimer, c'est bien particulier et nous en avons une rue de la Croix de Périgourd. C'est un autre type de soins car vous pouvez être très valide et avoir Alzheimer et donc, c'est une surveillance importante. C'est un univers difficile et très particulier, différent de celui où les personnes ont des déficiences physiques plus que mentales.

Monsieur FIEVEZ : *Le tarif mensuel est à peu près de 2 136 € minimum par mois.*

Monsieur le Député-Maire : *Quand on a créé la MAFPA, on l'avait fait pour pouvoir permettre aux gens qui avaient le minimum social, d'y résider, grâce à l'APL. En 10 ans, les prix ont plus que doublé. On a eu des contraintes en terme de surveillance, en terme de présence la nuit. La négociation des 35 heures a affecté le roulement et en quelques années, cela a été très rapide....cela a plus que doublé !*

Aujourd'hui, c'est combien à la MAFPA par mois ?de l'ordre de 1700 € €....pour une structure publique, bâtie avec Touraine Logement....Le coût, que vous le mettez en public ou en privé, on est entre 2 000 € et 2 500 €.

Monsieur GILLOT : *L'autre EHPAD de la Membrolle est à 2 000 €.*

Monsieur le Député-Maire : *Ce qui est beaucoup, d'où la nécessité des aides sociales et c'est le Département qui participe largement.*

Monsieur VRAIN : *Pour fréquenter l'EHPAD de la Membrolle, je n'ai pas le sentiment que les gens soient particulièrement aisés et je ne vois pas en quoi... ces gens venant à Saint-Cyr...on ne va pas appliquer de ségrégation sociale.*

Monsieur le Député-Maire : *Non, parce que le coût est pris en charge par l'aide sociale du Département.*

Monsieur FIEVEZ : *Il y a deux EHPAD à la Membrolle !*

Monsieur GILLOT : *Oui, « Notre Dame des Eaux » et « La Choisille ».*



A - Approbation du projet de lancement de la désaffectation et du déclassement du parking public - Lancement de l'enquête publique préalable au déclassement du parking - Autorisation donnée au promoteur de déposer une demande de permis de construire sur le domaine communal

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de requalification urbaine, la commune a inscrit un périmètre d'étude n°19 dans son Plan d'Occupation des Sols (P.O.S), afin de lui permettre le réaménagement du boulevard Charles de Gaulle et de ses abords. La commune est déjà propriétaire d'un ensemble foncier de 4 769 m² environ, situé 150, 152 et 156 à 162 boulevard Charles de Gaulle. Trois fonciers (982 m²) AP n°86, 150 et 390 restent à acquérir. La Commune a décidé de réaménager tout l'ensemble de ce foncier situé 150 à 164.

Le programme prévoit la réalisation de logements collectifs regroupant deux vocations :

L'une devra accueillir un foyer logement médicalisé pour personnes âgées,
L'autre devra accueillir un collectif destiné principalement à des séniors en accession et/ou en location,
L'ensemble du programme devra comptabiliser 30 % au minimum de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU.

L'ensemble de l'aménagement porte sur les parcelles suivantes figurant au cadastre de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, ainsi qu'il suit :

<i>Parcelles</i>	<i>Adresses cadastrales</i>	<i>Bâties</i>	<i>Surfaces cadastrées m²</i>
AP 82	162 bd Charles de Gaulle	NON	728
AP 83	160 bd Charles de Gaulle	NON	583
AP 84	158 bd Charles de Gaulle	NON	693
AP 85	156 bd Charles de Gaulle	OUI	689
AP 86*	154 bd Charles de Gaulle (acquisition effective programmée en juin 2015)	OUI	773
AP 88	8 allée des Iris	OUI	366
AP 89	6 allée des Iris	OUI	366
AP 90	152 bd Charles de Gaulle	OUI	524
AP 91	150 bd Charles de Gaulle/5 allée des Iris (parking public et espace vert à désaffecter et déclasser)	NON	820
AP 150	164 bd Charles de Gaulle (transformateur) en cours d'acquisition	OUI	15
AP 390	164 bd Charles de Gaulle en cours d'acquisition	NON	194
Surface cadastrée totale			5 751

Terrain vendu en l'état sur la base de parcelles cadastrées (pas de plan géomètre)

Compte tenu de l'emprise et du programme proposé, la commune ne souhaite pas aménager elle-même le secteur concerné et se substituer à un opérateur. Aussi, il est envisagé de procéder à l'aliénation de cette emprise, selon les conditions définies dans un cahier des charges.

Un promoteur, associé à un architecte, choisi dans le cadre d'une procédure de concours est chargé d'aménager ce site.



La parcelle AP n°91 (820 m²) a été acquise par la Commune le 7 mai 2007 et a fait l'objet de l'aménagement d'un parking et d'un espace vert. Le bien n'a pas fait l'objet d'un acte de classement dans le domaine public. Cependant, il est matériellement considéré dans le domaine public car il est affecté à l'usage du public et aménagé à cet effet. Il ne pourra donc être cédé qu'après sa sortie du régime de la domanialité publique. Pour cela, deux conditions cumulatives sont exigées :

- le bien doit faire l'objet d'une désaffectation de fait,
- et d'un acte administratif constatant son déclassement.

Une enquête publique devra être réalisée avant le constat du déclassement conformément à l'article L.141-3 et R.141-4 et suivants du Code de la voirie routière.

Le projet porte donc sur une partie du domaine public communal. L'article R.431-13 du Code de l'urbanisme et la jurisprudence prévoient dans ce cas l'obligation pour le pétitionnaire de joindre à son dossier de permis de construire un engagement de la Commune à mettre en œuvre une procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public, compte tenu de l'emprise définitive sur le domaine public de l'aménagement projeté.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 18 mai 2015 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de désaffectation et de déclassement de la parcelle AP n°91 dans le domaine privé de la Commune en vue de son aliénation,
- 2) Décider le lancement de l'enquête publique préalable au déclassement de la parcelle AP n°91,
- 3) Autoriser le promoteur à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles AP n°82, AP n°83, AP n°84, AP n°85, AP n°86, AP n°88, AP n°89, AP n°90 et AP n°91,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tous les actes et pièces utiles à cette désaffectation et à ce déclassement.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°180)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2015,
Exécutoire le 10 juin 2015.



B - Aliénation sous conditions du foncier situé 150 à 162 Boulevard Charles de Gaulle sur une emprise de 5 542 m² environ - Parcelles AP n° 82 (728m²), AP n°83 (583m²), AP n° 84 (693m²), AP n° 85 (689m²), AP n° 86 (773m²), AP n° 88 (366m²), AP n°89 (366m²), AP n°90 (524m²), AP n°91 (820m²) - Choix du lauréat du concours promoteur architecte

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de requalification urbaine, la commune a inscrit un périmètre d'étude n°19 dans son Plan d'Occupation des Sols (POS), afin de lui permettre le réaménagement du boulevard Charles de Gaulle et de ses abords. La commune est déjà propriétaire d'un ensemble foncier de 4 769 m² environ, situé 150, 152 et 156 à 162 boulevard Charles de Gaulle. Trois fonciers (982m²) AP n°86, 150 et 390 restent à acquérir. La Commune a décidé de réaménager tout l'ensemble de ce foncier.

L'assiette foncière du projet figure au cadastre de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, ainsi qu'il suit :

<i>Parcelles</i>	<i>Adresses cadastrales</i>	<i>Bâties</i>	<i>Surfaces cadastrées m²</i>
AP 82	162 bd Charles de Gaulle	NON	728
AP 83	160 bd Charles de Gaulle	NON	583
AP 84	158 bd Charles de Gaulle	NON	693
AP 85	156 bd Charles de Gaulle	OUI	689
AP 86*	154 bd Charles de Gaulle (acquisition effective programmée en juillet 2015)	OUI	773
AP 88	8 allée des Iris	OUI	366
AP 89	6 allée des Iris	OUI	366
AP 90	152 bd Charles de Gaulle	OUI	524
AP 91	150 bd Charles de Gaulle/5 allée des Iris (parking public et espaces verts à désaffecter et déclasser)	NON	820
AP 150	164 bd Charles de Gaulle (transformateur) en cours d'acquisition	OUI	15
AP 390	164 bd Charles de Gaulle en cours d'acquisition	NON	194
<i>Surface cadastrée totale</i>			5 751

Terrain vendu en l'état sur la base de parcelles cadastrées (pas de plan géomètre)

L'acquisition de la parcelle AP n°86 (773m²) est en cours et devrait être effective en juillet 2015.

Les parcelles AP n°150 et n°390 (209m²) appartiennent actuellement au ministère de la Défense et sont destinées, dans le réaménagement, à l'aménagement de l'entrée de la contre-allée et au repositionnement du transformateur.

Une première demande d'acquisition a reçu un avis négatif le 17 février 2015 de la Direction de la Mémoire du Patrimoine et des Archives (DMPA). Une nouvelle

demande d'acquisition de ces parcelles a été réalisée le 20 mars dernier, en attente de réponse.

Compte-tenu de la faible emprise de ces parcelles (209m²) et au vu de leur destination dans le projet de réaménagement, une réponse négative ne remettrait pas en cause le projet ni le prix de cession de l'emprise foncière même réduite de 5 751m² à 5 542m².

La parcelle AP n°91 (820m²) a été acquise par la Commune le 7 mai 2007 et a fait l'objet de l'aménagement d'un parking et d'espaces verts. Le bien n'a pas fait l'objet d'un acte de classement dans le domaine public. Cependant, il est matériellement considéré dans le domaine public car il est affecté à l'usage du public et aménagé à cet effet. Il ne pourra donc être cédé qu'après sa sortie du régime de la domanialité publique. Pour cela, deux conditions cumulatives sont exigées :

- le bien doit faire l'objet d'une désaffectation de fait,
- et d'un acte administratif constatant son déclassement.

Une enquête publique devra être réalisée avant le constat du déclassement conformément aux articles L.141-3 et R.141-4 et suivants du Code de la voirie routière.

Le programme

Le programme prévoit la réalisation de logements collectifs regroupant deux ensembles :

L'un devra accueillir un foyer logement médicalisé pour personnes âgées,

L'autre devra accueillir un collectif destiné principalement à des séniors en accession et/ou en location,

L'ensemble du programme devra comptabiliser 30 % au minimum de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Afin d'aménager ce site, la commune a décidé de faire appel à un promoteur, associé à un architecte, dans le cadre d'une procédure de concours.

Le cahier des charges, prévoyait une remise des offres au plus tard le **jeudi 7 mai 2015 à 12h00**.

En effet, compte tenu de l'emprise et du programme proposé, la commune ne souhaitait pas aménager elle-même le secteur concerné et se substituer à un opérateur. Aussi, il a été envisagé de procéder à l'aliénation de cette emprise, selon les conditions définies dans un cahier des charges.

Le cahier des charges :

Ce document est constitué de 15 pages et d'annexes.

Il précise les principales conditions techniques, architecturales et urbanistiques qui devront être notamment prises en compte par les candidats.

Tout amendement au présent cahier des charges devra être clairement présenté devant la commission spéciale et validée par le conseil municipal lors du choix du lauréat.

La procédure :





Deux publicités ont été réalisées dans la Nouvelle République les vendredi 27 février et jeudi 12 mars 2015, le cahier des charges a été mis à la disposition des candidats à compter du 02 mars 2015, lesquels ont remis leur projet d'aménagement et leur offre de prix au plus tard le jeudi 7 mai 2015 à 12h00, et fourni un dossier essentiellement composé des pièces suivantes :

- *L'offre de prix pour l'acquisition du foncier,*
- *Le dossier d'aménagement comprenant :*
 - **des documents écrits** (6 pages au maximum) :
 - Note descriptive du projet, intégrant si besoin le phasage de l'opération,
 - Note paysagère du projet,
 - Note descriptive du programme proposé avec typologie des logements,
 - **des documents graphiques** (l'ensemble sera rendu sur 1 format **A0** minimum – format **A0** obligatoire) :
 - Plan d'ensemble du projet avec insertion dans son environnement,
 - Plan masse couleur du projet,
 - 2 coupes en travers du projet et intégrant la volumétrie des bâtiments voisins (individuel ou collectif), 1 Est/Ouest et 1 Nord/Sud, (cf coupes imposées sur le plan masse joint),
 - 3 vues perspectives significatives du projet, 1 depuis le boulevard Charles de Gaulle dans le sens Nord Sud, 1 depuis le boulevard Charles de Gaulle dans le sens Sud Nord et 1 depuis l'allée des Iris (cf perspectives imposées sur le plan masse joint),
 - Un Powerpoint de présentation de l'ensemble du dossier sera vidéoprojeté et remis lors de la présentation du candidat.

Il est précisé que l'offre de prix émise par le candidat sera ainsi présentée :

Foncier cessible de 5 751m² avec un prix minimum de cession de 2 300 400 €HT, soit à 400€HT/m² de foncier.

A la date du 7 mai 2015, quatre dossiers ont été retirés mais une seule offre a été remise le 6 mai 2015. Il s'agit de l'équipe de co maitrise d'ouvrage composée de la SA Résidence de la Choisille représentée par Madame DUBOIS Karima Directeur Général et M DUBOIS Christophe Administrateur ; et de SACA Nouveau Logis Centre Limousin (NLCL) représentée par Monsieur BATAILLE Bruno Directeur Général.

Comme prévu au cahier des charges, une Commission municipale spéciale s'est réunie le lundi 18 mai 2015 afin d'analyser les offres remises qui seront présentées par les services compétents.

Conformément à la délibération municipale en date du lundi 23 février 2015, celle-ci est présidée par M le Maire et composée des membres suivants:

M. Jean-Jacques MARTINEAU titulaire présent,
 Mme Colette PRANAL suppléante présente,
 M. Gilbert HELENE titulaire présent,
 M. Bernard RICHER titulaire présent,
 Mme Ninon PECHINOT titulaire présente,
 M. Olivier CORADAZZO suppléant présent,
 M. Michel GILLOT titulaire présent,

M. Patrice DESHAIES suppléant présent,
Mme Marie-Cécile GALOYER-NAVEAU titulaire absente excusée,

La commission de jury a émis un avis en tenant compte dans l'ordre :

- des qualités techniques, urbanistiques et architecturales de l'offre du candidat,
- du respect du programme (cf article 3) du cahier des charges,
- du respect du cahier des charges, tant dans ses clauses administratives que dans ses clauses techniques, urbanistiques et architecturales,
- des mesures environnementales proposées pour l'organisation du chantier et pour les matériaux et processus utilisés dans la construction,
- de l'offre de prix proposée pour l'acquisition de ladite emprise.

Enfin, le cahier des charges sera annexé à l'acte authentique de vente. Son non-respect ultérieur emportera résolution de la vente, sous la responsabilité unique et entière de l'acquéreur.

De plus, une indemnité d'immobilisation de 10% du montant total de l'offre de prix sera versée à la signature du compromis de vente, et le reste à la signature de l'acte authentique de vente.

Maitre Marie-Pierre ITIER-LAPOINTE, notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, sera chargé de procéder à la rédaction du compromis de vente et de l'acte authentique de vente, le cas échéant en collaboration avec le notaire du lauréat désigné par le conseil municipal.

La commission de jury réunie le 18 mai 2015 a examiné l'offre présentée par la co maitrise d'ouvrage SA Résidence Choisille et la SACA NLCL. De cette présentation il ressort que le projet a été accepté dans son intégralité et à l'unanimité par les membres présents de la commission étant précisé que M le Maire n'a pas participé au vote, que le projet respecte le cahier des charges du concours. Toutefois, il est précisé et accepté que:

- Le foncier pourra in fine être légèrement réduit sans que le projet soit profondément remis en cause et sans que le prix de cession soit changé.
- La rampe d'accès au sous-sol sur la façade ouest sera en limite séparative,
- La partie ajourée des balcons devra particulièrement bien être traitée afin d'empêcher l'installation à posteriori de canisses (ou similaire).
- Le projet prévoit une emprise au sol de 1 710m² (29.7%) sur les 5 751m² de foncier, cette emprise au sol sera conservée et validée même si l'on a que 5 542m² de foncier au final (30.8%).
- Le projet prévoit 1 100m² d'espaces verts d'un seul tenant et au total 2 890m² soit 50.25% répartis sur la parcelle, en toiture végétalisée et dans la contre allée. Ce quota d'espaces verts sera conservé et validé même si l'on a que 5 542m² de foncier au final (40%).
- Le calendrier du programme proposé par la co maitrise d'ouvrage est accepté mais que toutefois il pourra être avancé au choix de la co maitrise d'ouvrage afin de caler sur celui proposé au cahier des charges,
- Le projet est réalisé en co maitrise d'ouvrage, entre SA Résidence Choisille et la SACA NLCL par le biais d'une convention (qui sera transmise avec le PC et annexée au CV et AV), que chaque maitre d'ouvrage sera indépendant et sera propriétaire de son foncier conformément au PC déposé,
- Le projet fera l'objet d'un PC valant division.



- Le prix proposé est réparti comme suit : 1 901 000 € HT pour le foncier de la SA Résidence Choisille et 400 000 € HT pour le foncier de la SACA NLCL.
- Le projet se fera sous réserve de l'accord du Conseil Général 37 pour le transfert de l'EHPAD de la Choisille.



La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 18 mai 2015 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accepter le projet proposé par la co maitrise d'ouvrage SA Résidence Choisille et la SACA NLCL, incluant les précisions énumérées ci-dessus,
- 2) Décider d'aliéner, dans les conditions fixées par le cahier des charges ci-joint, l'emprise communale de 5542m² constituée des parcelles cadastrées, AP n° 82 (728m²), AP n°83 (583m²), AP n° 84 (693m²), AP n° 85 (689m²), AP n° 86 (773m²), AP n° 88 (366m²), AP n°89 (366m²), AP n°90 (524m²), AP n°91 (820m²) sous les conditions suspensives ci-dessous énoncées pour les parcelles AP n°86 et AP n°91.
- 3) Préciser que la cession des parcelles précédemment citées sera conclue sous la condition suspensive de l'acquisition par la Commune de la parcelle AP n°86 (773m²) et sous la condition suspensive de la désaffectation et du déclassement du parking public et de l'espace vert (AP n°91 : 820m²),
- 4) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 2 301 000 €HT, répartis entre la co maitrise d'ouvrage à 1 901 000 € HT pour le foncier de la SA Résidence Choisille et 400 000 € HT pour le foncier de la SACA NLCL,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tous les actes et pièces utiles à cette aliénation,
- 6) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction du compromis de vente et de l'acte de vente, le cas échéant en collaboration avec le notaire du (des) lauréat(s) désigné par le conseil municipal,
- 7) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera portée au budget communal.

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX
CONTRE : -- VOIX
ABSTENTIONS : 04 VOIX (MM. FIEVEZ et DESHAIES, Mme de CORBIER et son pouvoir Mme PUIFFE)

ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

(Délibération n°181)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2015,

Exécutoire le 10 juin 2015.

rrr



ACQUISITIONS FONCIÈRES

Acquisition des parcelles cadastrées AW n° 171 et n° 206,
sises 71 avenue de la République, appartenant aux consorts MERCIER



Rapport n° 402 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

Les consorts MERCIER sont propriétaires des parcelles cadastrées AW n° 171 (275 m²), n° 206 (732 m²), sises 71 avenue de la République. Ils ont pris contact avec la Ville à la suite du décès de Monsieur MERCIER Gérard.

Ils ont proposé à la municipalité d'acquérir leurs biens. Ces parcelles pourraient s'inscrire dans un futur projet urbain à long terme qui se situerait en face de l'école République. L'acquisition de cette maison paraît donc être une opportunité. L'estimation de France Domaine a été sollicitée. Un accord est intervenu sur le prix de 245.000 €.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 18 mai 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès des consorts MERCIER les parcelles cadastrées AW n° 171 (275 m²), n° 206 (732 m²), sises 71 avenue de la République,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 245.000,00 euros nets,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal 2015, chapitre 21-article 2112.



Monsieur GILLOT : *Ce rapport concerne une acquisition foncière de deux parcelles appartenant aux consorts Mercier, avenue de la République, pour une surface de 1 007 m² au total, au prix de 245 000 €, ce qui correspond d'ailleurs, Monsieur FIEVEZ, au prix du service des Domaines qui était de 235 000 € et au prix du notaire, qui était de 250 000 €. Donc, nous sommes tout à fait corrects.*

Il vous est donc proposé l'acquisition de ces parcelles dans le cadre d'un éventuel projet, dans cette avenue de la République, qui a besoin d'être restructurée d'un bout à l'autre.



Monsieur FIEVEZ : *On a déjà eu l'occasion de faire quelques remarques pour l'acquisition de la maison de Madame LAPLEAU, juste avant la pharmacie, en disant qu'on aimerait quand même avoir une vision plus claire de ce que vous imaginez sur cette avenue de la République. Effectivement, il y a des gens qui souhaitent vendre leur maison et la commune les achète, mais on sait qu'il y a le Cœur de Ville n° 2...il y a l'intersection entre les deux rues Victor Hugo et République ...on aimerait savoir s'il y avait un plan précis...il n'y a pas de périmètre d'étude, là, et quelles sont les perspectives ou est-ce que cela relève de choses qui, pour l'instant, dans notre esprit, ne sont pas très claires ?*

Monsieur le Député-Maire : *Dans un premier temps, on avait mis un périmètre d'étude et on l'a retiré, de manière à ne pas faire peur aux gens qui habitent ce quartier. On aurait dû le maintenir car cet îlot que vous voyez et l'autre îlot dans lequel il y aura l'autre Cœur de Ville, il y a des esquisses qui commencent à sortir mais rien de certains pour être présentable.*

Le Cœur de Ville pourrait démarrer aux alentours de 2017 et on en profitera pour refaire un profil de rue sur cette section, de l'avenue de la République. L'idée c'est que pour que le commerce fonctionne bien, on puisse arriver à faire un petit terre-plein central, qui pourrait être planté, afin de faciliter les traversées et redonner un paysage à l'avenue de la République qui serait plus linéaire.

Ce ne serait plus un goulet vers lequel on irait très vite. Il y a le Cœur de Ville n° 2 qui serait situé là où il y a l'école. Mais comme on déménagera aussi probablement cette école, on pourrait avoir un petit travail qui se ferait sur cet îlot et on pourrait réaménager cet ensemble-là, d'une manière intéressante.

Donc, il n'y a rien eu avant pendant des années et là on voit bien qu'on a l'angle, la parcelle n° 171, la n° 206 et déjà, cela nous permet de penser à réfléchir pour un petit aménagement et de redonner un petit profit urbain.

Il faudra en profiter pour refaire la rue Victor Hugo et de l'autre côté, la rue Jean Moulin. Il faut trouver du stationnement aérien, car si on veut que les commerces fonctionnent, il faut en mettre. On voit bien la difficulté qu'il y a avec la boulangerie et le bureau de tabac...on a beau faire des parkings à côté, ils viennent se garer dans le carrefour !

C'est un important travail. Je ne peux pas vous dire qu'il y ait un projet de formalisé mais ce que l'on sait, c'est qu'on sera content de pouvoir le trouver sur cette section que l'on souhaite rendre plus commerciale, plus « centre-ville » qu'elle ne l'est. Il faut bien dire les choses, à Saint-Cyr il n'y a pas de centre-ville. C'est pour cela que je parle des Cœurs de Ville, et sans passer par l'expropriation, au fur et à mesure, on peut faire quelques préemptions.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°182)
Transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2015,
Exécutoire le 10 juin 2015.

rrr



ASSAINISSEMENT RUES DE TARTIFUME ET DE LA GROSSE BORNE



Travaux de restructuration du réseau eaux pluviales – eaux usées
 rue de la Grosse Borne et rue de Tartifume
 MAPA II – Travaux
 Examen du rapport d'analyse des offres
 Choix des attributaires des marchés
 Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature
 de ces marchés



Rapport n° 403 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 30 juin 2014, le Conseil Municipal avait attribué les marchés aux différentes entreprises pour la réalisation des travaux du bassin de rétention paysagé au lieu-dit Tartifume.

Les travaux se sont déroulés dans le second semestre de l'année 2014 pour se terminer en début d'année 2015.

Dans la continuité de ces travaux, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire, a décidé d'effectuer des travaux de restructuration du réseau EP EU rue de la Grosse Borne et rue de Tartifume.

Par délibération en date du 13 octobre 2014, le Conseil Municipal a décidé de conclure une convention de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Tour(s) Plus, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, pour la réalisation de ces travaux, sachant que la ville de Saint-Cyr-sur-loire a été désignée comme coordonnateur de ce groupement.

Un dossier de consultation des entreprises a donc été élaboré par le maître d'œuvre, le cabinet A2I. Les travaux font l'objet de deux lots, à savoir :

Lot 1 : Assainissement eaux usées et eaux pluviales
 Phase 1 : rue de Tartifume
 Phase 2 : rue de la Grosse Borne

Lot 2 : Voirie et aménagements de surfaces.
 Tranche ferme : rue de Tartifume
 Tranche conditionnelle : rue de la Grosse Borne.
 Les variantes sont ouvertes pour cette consultation et le dossier présente une option pour le lot n°2, à savoir
Option 1 : Bordures pierre naturelle granit jaune au droit des plateaux.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été lancé le 16 mars 2015 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et mis en ligne sur la plateforme des marchés publics de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire : achat public.com. La date limite de remise des offres a été fixée au 20 avril 2015 à 12 heures.

Neuf entreprises ont déposé une offre.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission Urbanisme - Aménagement Urbain - Embellissement de la ville – Environnement - Moyens techniques - Commerce du lundi 18 mai 2015.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Examiner le rapport d'analyse des offres et attribuer les marchés aux entreprises de la manière suivante :

Lot 1 : Entreprise GASCHEAU (Assainissement eaux pluviales et eaux usées) de DRUYE, pour un montant global (Saint-Cyr + Tour(s) Plus) de 478 923,30 € HT dont 280 036,55 € pour Saint-Cyr-sur-Loire et 198 886,75 € pour Tours(s) Plus,

Lot 2 : Entreprise COLAS (Voirie et Aménagement de surface) de METTRAY, pour un montant global de 250 113,28 € HT, (Saint-Cyr + Tour(s) Plus) dont 190 166,17 €, y compris option bordure – pierre – granit, pour Saint-Cyr-sur-Loire et 59 947,11 € pour Tours(s) Plus,

- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer les marchés et toutes pièces relatives à ces marchés,
- 3) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au budget Primitif 2015, chapitre 23, article 2315.



Monsieur GILLOT : *Le bassin de rétention est achevé et il commence à s'embellir, avec le printemps. Mais maintenant, il faut qu'il trouve sa véritable fonction, c'est-à-dire qu'il va falloir agrandir les tuyaux qui arrivent. Donc, on va commencer par le bas et pour essayer de travailler intelligemment, on s'est associé à Tour(s) Plus, qui va travailler en même temps sur les eaux usées, de façon à ne faire qu'une seule tranchée et à ne refaire qu'une seule fois la route.*

Donc, nous avons décidé de faire, avec Tour(s) Plus, un groupement de commande et nous avons lancé les consultations d'entreprises pour faire ces travaux.

Nous avons donc deux lots. Le lot n° 1 concerne l'assainissement pour les eaux usées et les eaux pluviales, partagé entre Tour(s) Plus et Saint-Cyr-sur-Loire.

Pour ce premier lot, lors de la commission, nous avons retenu l'entreprise GASCHEAU, pour un coût total de 478 923,30 €, dont pour Saint-Cyr, 280 036,55 €. Il faut souligner que c'est très bas par rapport aux estimations que nous avions eues et nous surveillons tout particulièrement ces travaux.

Sur le lot n° 2, Voirie et Aménagement de surfaces, c'est l'entreprise COLAS qui remporte la consultation, avec 250 113,28 € HT, dont une part pour Saint-Cyr-sur-Loire qui s'élève à 190 166,17 €.

Ces entreprises ne sont pas retenues simplement en fonction de leurs prix mais surtout pour la qualité de leurs travaux et de leur exécution.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°183)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2015,

Exécutoire le 10 juin 2015.

~~~~~



OUVERTURE A LA CONCURRENCE DU MARCHÉ DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2016

Projet de groupement de commandes au niveau de TOUR(S) PLUS Validation de la convention cadre



Rapport n° 404 :

Monsieur VRAIN, Conseiller Municipal Délégué à l'Environnement, présente le rapport suivant :

Dans un souci de rationalisation, d'efficacité financière et de sécurité juridique, la Communauté d'agglomération Tours(s) plus ainsi que la commune de Saint-Cyr-sur-Loire ont souhaité avoir recours à un groupement de commande afin de réaliser des achats en matière de fournitures, services et travaux dans le domaine de l'énergie.

L'objectif de cette démarche est de réaliser des économies d'échelle en mutualisant et les procédures de passation des marchés publics et des accords- cadres dans ces domaines, en tant que de besoin, pendant la durée de celui-ci qui sera de trois ans.

La liste des prestations concernées est établie comme suit :

- **Achat de tout type de combustible énergétique avec notamment :**
- La fourniture de gaz,
- La fourniture d'électricité,
- La fourniture de bois,
- La fourniture de fuel,

Prestations de service :

Prestations d'étude, de conseil, d'audit en matière d'énergie,
Contrat de conduite, d'exploitation et de maintenance d'installations de chauffage, de ventilation et de climatisation de bâtiments ou d'équipements publics,
Prestations de supervision énergétique ou de métrologie,
Prestations de commissionnement ou de valorisation directe des certificats d'économie d'énergie.

Travaux

Travaux d'isolation des bâtiments,
Travaux de remplacement d'équipement de production ou de distribution de chaleur ou de création de nouveaux dispositifs énergétiques,
Travaux de création d'outils de production d'énergie renouvelable.

Le coordonnateur du groupement sera par défaut la Communauté d'agglomération Tour(s) Plus, chargée à ce titre de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection jusqu'à la notification des marchés et accords-cadres. Dans l'hypothèse où une commande devait être lancée pour laquelle la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus n'était pas acheteuse, un coordonnateur de groupement dédié à cet achat sera désigné parmi les acheteurs concernés par décision communiquée au Président de la Communauté d'Agglomération.

En application de l'article 8 du Code des marchés publics, chaque membre doit approuver la convention constitutive du groupement. Toute nouvelle adhésion fera

l'objet d'un avenant à ladite convention. Une consultation et la conclusion d'un marché ou accord cadre peut être mise en oeuvre, y compris dans l'hypothèse où l'ensemble des communes adhérentes au service commun ne sont pas partie prenante de l'achat en question.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 18 mai 2015 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la conclusion des marchés et accords-cadres de fournitures, de services et travaux dans les domaines de l'énergie pour les années 2015 à 2017, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics,
- 2) Approuver la convention cadre constitutive jointe au présent rapport définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes,
- 3) Préciser que le Coordonnateur du groupement sera la Communauté d'agglomération Tour(s) quand Tour(s) Plus, sera acheteur de l'objet de la consultation et qu'un coordonnateur autre sera recherché parmi les membres du groupement dans l'hypothèse inverse,
- 4) Préciser que l'examen des offres et le choix du titulaire du marché seront effectués selon les cas, par la Commission d'appel d'offres du coordonnateur s'agissant des procédures formalisées, et par le coordonnateur s'agissant des procédures adaptées au sens de l'article 28 du Code des marchés publics.
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer ladite convention cadre ainsi que tout acte afférent à la mise en oeuvre de la présente délibération.



Monsieur VRAIN : *Ce rapport est destiné à approuver une convention-cadre au niveau de Tour(s) Plus, pour valider un groupement de commande dans le domaine de l'énergie.*

Permettez-moi de faire un bref rappel sur la politique énergétique de ces dernières années, en particulier, concernant l'énergie électrique.

A la fin des années 2000, l'Etat français a fait l'objet de deux procédures d'infractions de la part de la CEE. La première portait sur une concurrence incomplète concernant les consommations et la seconde sur le fait que les tarifs verts et jaunes, supérieurs à 36 kilowatt/année, étaient assimilés à des aides de l'Etat, contraires au droit communautaire.

La France a réagi en promulguant deux lois, dont la loi « nome », du 7 décembre 2010, rendant le marché plus concurrentiel mais avec l'instauration d'un régulé à l'énergie nucléaire historique, fixé par les pouvoirs publics pour les fournisseurs alternatifs et en garantissant le maintien des tarifs réglementés pour les petits consommateurs et le principe de la réversibilité.



Cette même loi « nome » prévoit la disparition du tarif réglementé jaune et vert le 31 décembre 2015. Autrement-dit jusqu'à la fin de l'année, EDF vend son électricité essentiellement d'origine nucléaire à un tarif fixe déterminé par le gouvernement. A partir du 1^{er} janvier 2016, l'origine de l'énergie se diversifie avec les énergies renouvelables et les tarifs des fournisseurs seront libres et concurrentiels.

Le prix de l'énergie va devenir un enjeu majeur dans le budget des ménages et les collectivités vont devoir passer sur un marché concurrentiel en se regroupant et en se mutualisant.

On annonce une augmentation de 30 % d'ici à 2020 par rapport aux tarifs de 2012.

L'union faisant la force, cela devrait permettre une baisse des coûts pour les ménages d'environ 5 %. Au-delà du prix, la mise en concurrence devrait permettre de respecter le cadre de la transition énergétique et du développement durable en approchant les 19,5 % du mixte énergétique sur les énergies renouvelables – choix qui devrait entrer dans les décisions d'appel d'offres.

Je n'ai parlé que de l'électricité mais les mêmes modifications concernent aussi la vente de gaz.

Pour revenir à notre rapport de ce soir, l'objet de la convention-cadre est de constituer un groupement de commande, sur le périmètre de l'agglomération de Tour(s) Plus, pour préciser le cadre général des relations entre les partenaires membres du groupement.

A l'intérieur de cette convention-cadre, chaque commune pourra adhérer à une convention spécifique pour un achat, selon ses besoins. Pour Saint-Cyr, seule la convention n° 3 nous intéresse puisque nous avons un contrat avec Cofely pour le gaz, contrat fixé pour plusieurs années.

Ces groupements spécifiques permettront l'achat de tout type de combustibles, de prestations de service, comme les audits et les conseils pour les économies d'énergies, des travaux permettant des économies d'énergies. Cette liste n'est pas exhaustive.

Les détails de la convention sont notifiés dans le cahier de rapports et il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention-cadre, d'adhérer au groupement de commande et d'accepter le règlement qui s'y réfère et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention-cadre.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°184)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2015,
Exécutoire le 10 juin 2015.



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME,
AMÉNAGEMENT URBAIN, EMBELLISSEMENT DE LA VILLE,
ENVIRONNEMENT, MOYENS TECHNIQUES ET COMMERCE
DU LUNDI 18 MAI 2015



~ ~ ~

Rapport n° 405 :

Monsieur VRAIN, Conseiller Municipal Délégué à l'Environnement, présente le rapport suivant :

Je voulais vous annoncer que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a concouru pour le prix « Energie Citoyenne - Edition 2015 » organisée par COFELY et a été primée avec 17 autres villes de moins de 20 000 habitants, pour sa stratégie énergétique, son action en faveur de la transition énergétique et son action innovante en matière de pilotage des consommations énergétiques.

La cérémonie s'est déroulée le 6 mai 2015 au Conseil Economique et Social. Le jury a nommé 38 collectivités, dont la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

Le dossier de candidature de la ville présentait quatre actions en faveur des conditions énergétiques et une action innovante.

Nous avons hérité d'une belle pancarte. Je la mets à votre disposition. Nous avons également une publicité dans une belle revue. Vous pouvez prendre connaissance de tout cela.

Monsieur le Député-Maire : *Je vous remercie Monsieur VRAIN.*

~ ~ ~

ZAC MÉNARDIÈRE LANDE PINAUDERIE



Marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement de maîtres d'œuvre
ASTEC-ENET DOLOWY-THEMA
 Résiliation du marché avec le mandataire du groupement de maîtres d'œuvre
 (cabinet ASTEC) suite à liquidation judiciaire
 Autorisation du Conseil Municipal pour la résiliation du marché avec le
 mandataire du groupement de maîtres d'œuvre (Cabinet ASTEC)



Rapport n° 406 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Par délibération du 19 mai 2008 (n°2008-04-503) le Conseil Municipal de Saint-Cyr-sur-Loire a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur Ménardière – Lande – Pinauderie.

La concertation pour la création de cette ZAC a été clôturée le 7 décembre 2009. Les commissions du 11 et 18 janvier 2010 se sont prononcées sur ce dossier et ont émis un avis favorable, au vu de la synthèse présentée. Le bilan de la concertation et l'approbation de la création de cette nouvelle ZAC ont été validés au conseil municipal du 25 janvier 2010.

Par délibération en date du 30 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé de la création du budget annexe ZAC Ménardière Lande Pinauderie et a voté le budget.

Par délibération en date du 16 septembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de constituer un jury afin d'examiner les candidatures et les offres des différents candidats ayant répondu à l'appel d'offres ouvert lancé selon l'article 74.III.4°b du code des marchés publics.

Par délibération en date du 18 novembre 2013, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement de maître d'œuvre ASTEC/ENET DOLOWY THEMA pour un montant global de 331 825,00 € HT correspondant au forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre.

Les missions confiées au maître d'œuvre sur la globalité du projet étaient les suivantes :
 Etudes préliminaires, études concessionnaires, avant-projet (avp) et le projet (Pro comprenant le DCE)

Par jugement en date du 21 avril 2015, le tribunal de Commerce de Tours a prononcé la liquidation de la SARL ASTEC, mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre.

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire a été avisée de ce jugement en date du 13 mai 2015. Aussi, par courrier en date du 18 mai 2015, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire, conformément à l'article L.641-11-1 du Code du Commerce, a interrogé le liquidateur judiciaire du cabinet ASTEC sur la poursuite de l'exécution de ce marché par ledit cabinet de maîtrise d'œuvre.



Par courrier en date du 22 mai 2015, le liquidateur judiciaire a indiqué à la ville de Saint-Cyr-sur-Loire que compte tenu de l'état de liquidation judiciaire et aucune solution de reprise n'ayant été possible, qu'il n'est pas en mesure de poursuivre le marché confié à la société ASTEC et qu'il confirme sa résiliation afin que la collectivité puisse prendre toutes mesures qu'elle juge utiles aux fins de permettre la poursuite du chantier.

Conformément à l'article 30.2 du CCAG Prestations Intellectuelles, il y a lieu de résilier le marché avec le mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre.

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du mardi 26 mai 2015 et son avis sera communiqué en séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accepter la résiliation du marché avec le mandataire du groupement de maîtres d'œuvre : le cabinet ASTEC compte tenu de sa liquidation judiciaire,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer toute pièce relative à ce sujet.



Monsieur GILLOT : *Ce rapport concerne la maîtrise d'œuvre de la ZAC. C'est un dossier très important qui aurait pu entraîner un peu de retard mais heureusement, on va s'en sortir puisque pour la maîtrise d'œuvre de la ZAC Ménardière 2, nous avons un groupement d'architectes, paysagistes et un maître d'œuvre pour les VRD. Il s'agissait de l'entreprise ENET DOLOWY THEMA, et pour les VRD, l'entreprise ASTEC.*

Or, l'entreprise ASTEC, qui est l'une des deux associées, a été mise en liquidation judiciaire. Nous ne pouvons donc plus avancer. En fait, légalement, il est possible à l'architecte en question de faire lui-même une consultation et de nous proposer un nouveau maître d'œuvre VRD, en nous proposant les conditions techniques et financières de réalisation.

On pourra, ou non, accepter sa proposition. En définitive, ce soir, nous vous demandons de résilier dans un premier temps le marché dans lequel ASTEC est impliqué et ensuite, les deux membres restants de l'équipe vont ensuite trouver un nouveau maître d'œuvre VRD.

Au 1^{er} juillet, nous pourrons faire l'avenant afin de l'intégrer dans le groupement et ensuite, nous pourrons présenter les nouveaux dossiers au Conseil Municipal de septembre 2015 pour un démarrage des travaux en novembre 2015.

C'est-à-dire que la ZAC Ménardière verra ses premiers coups de pelles en novembre 2015. C'est un grand moment car c'est une ZAC dans laquelle va arriver 1/10^{ème} de la population de Saint-Cyr-sur-Loire. C'est un point très important.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°185)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2015,

Exécutoire le 10 juin 2015.





QUESTIONS DIVERSES

➤ Prochain Conseil Municipal

Monsieur le Député-Maire : *Il me reste à vous remercier et on se retrouve à la veille des vacances le 6 juillet 2015.*

➤ Chapiteau du Livre

Monsieur le Député-Maire : *Je tiens à remercier Monsieur COUTEAU ainsi que l'association « Les Amis du Chapiteau du Livre », sa présidente, de tout le travail fourni par cette opération. Près de 20 000 personnes sont venues dans le chapiteau pour assister à cette manifestation qui est de grande qualité.*

Nous avons des petits retours. Ce matin Natacha POLONY parlait de Saint-Cyr-sur-Loire sur EUROPE 1 et Patrick Poivre d'Arvor, qui a écrit un livre, cite la Touraine, Tours et notamment Saint-Cyr-sur-Loire.

Petit à petit c'est bien...on trouve sa place dans ce petit monde de la culture. Bravo et je remercie également tous les bénévoles et tous ceux qui ont passé du temps à accueillir et à gérer beaucoup de choses.

Merci à vous tous et bonne fin de soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 40.

☺☺☺

